

CHAPITRE IV

L'ABBÉ DE JOUGLAS

(1707-1727)

- I. — Tamié en 1707, le couvent et la communauté. — II. Louis XIV permet l'élection de l'abbé; M. de Jouglas élu. — III. Premières difficultés. — IV. Une installation d'abbé. — V. Hautecombe, Sainte-Catherine et Tamié en 1710, d'après le voyage littéraire de dom Maréne. — VI. Le duc Victor Amédée à Tamié, 1711. — VII. M. de Jouglas félicite le duc devenu roi. Le traité d'éducation d'un prince chrétien. — VIII. Le noviciat de Tamié et les religieuses de Sainte-Catherine; une élection d'abbesse. — X. Le roi Victor Amédée à Tamié en 1715; enterrement du bref d'Alexandre VII. — XI. M. de Jouglas et les abbayes des Ayes et d'Hautecombe. — XIII. Le désordre au Béton. — XIII. — Les instructions du roi et la réforme du Béton. — XIV. Mort de l'abbé de Jouglas.

I. — A la mort de l'abbé Cornutty, il y avait 4 ans que Louis XIV s'était emparé de la Savoie; il devait la conserver jusqu'au traité d'Utrecht (11 avril 1713). Il entendait exercer la même autorité que les ducs de Savoie sur les établissements religieux du pays conquis par ses armes. C'est pourquoi il ne permit pas aux moines de Tamié d'élire un abbé, sans la présence, à l'élection, d'un représentant de son pouvoir. Sur son ordre, le procureur général de Ville représenta que, « l'abbaye étant de fondation royale et la nomination de l'abbé appartenant au Souverain, il importait de faire placer sous les sceaux les titres et effets du monastère, ainsi qu'il est de coutume dans pareilles occasions ¹ ».

Le jour même (8 août 1707), le Sénat désigna le sénateur et conseiller Desery, pour procéder à cette opération, en l'assistance du procureur général.

« Les deux magistrats, accompagnés de respectable Jean

(1) MUGNIER : *Congrès des Sociétés savantes savoisiennes*, 6^e session, p. 37.

Louis Pointet, conseiller et secrétaire au Sénat, suivis chacun d'un valet (sauf le secrétaire), tous à cheval, partent immédiatement et couchent à Saint-Pierre d'Albigny. Le 9, ils vont à Tournon et s'arrêtent dans la maison que l'abbaye y possédait et où résidait Dom Pierre Cornutty, procureur du couvent. Ils l'y trouverent malade de la fièvre; sur sa déclaration qu'il ne détient aucun titre du couvent, et « attendu sa probité très connue, sans autre information, ni recherche, ils remontent tous à cheval et arrivent à Tamié vers midi ». A l'abbaye, ils furent reçus par D. Benoît Billiemaz, sous-prieur, et D. Joseph Molly, faisant fonction de procureur. Les religieux dirent aux délégués « qu'ils étaient prêts à se soumettre à toutes les volontés tant des magistrats que du roi, que cependant, ils prenaient la liberté de représenter, afin de conserver leurs droits, qu'il n'était pas nécessaire de procéder à aucune saisie des effets et revenus de l'abbaye, et à l'inventaire des titres, le feu abbé étant religieux comme eux et n'ayant rien en propre ».

« On donna acte aux moines de leur protestation et on procéda néanmoins à la saisie des revenus et effets de l'abbaye qui furent mis sous la main et l'autorité du roi et du Sénat. Dom Billiemaz et dom Molly furent établis économes ».

« Les archives furent visitées et trouvées en ordre, après un examen minutieux; aussi la libre disposition en fut-elle laissée aux religieux.

« On procéda ensuite à l'inspection des bâtiments dépendant de l'abbaye. Les moulins, fort rapprochés de celle-ci, avaient été rebâties deux ans auparavant de fond en comble; ils étaient en très bon état, ainsi que la scierie et le battoir ».

Le degré qui avait été ruiné (en 1702) de la tour à l'hôpital avait été refait à neuf. Depuis la mort de l'abbé de Somont (1701) la maison abbatiale avait été augmentée d'un appartement appelé l'appartement des *hôtés et frères convers*, composé de trois étages. Le premier comprenait une salle à manger et quatre chambres pour les convers;

le deuxième une salle et trois chambres; le troisième, cinq chambres, outre la *tour du degré*, à l'entrée du monastère.

« Les sénateurs constatèrent que le dessous de l'église était voûté et contenait cinq charniers; que le carrelage de l'église et le peron avaient été faits depuis la visite du sénateur Favier (1702). On avait achevé l'église et les cloîtres avec les voûtes au-dessous servant de caves; le jardin avait été miné et le carrelage du parapet presque fait.

« A quelque distance, on travaillait à un autre grand bâtiment destiné aux convers déjà fait en partie ».

La communauté se composait alors de onze religieux : Révérends doms Pierre CORNUTY, prieur et procureur, Jean François REYDELLET, François VERDET, Joseph MARTIN, Benoît BULEMAZ, sous-prieur, Joseph AULARD, sacristain, Jacques PASQUIER, chantre, Joseph MOLLY, sous-procureur, Joseph CARRON et Jean CURRON.

Cinq frères convers : Philibert DEVILLARD, Charles BRUNIER, Maurice AVER, Claude GROD, Antoine PRANTIER, Quatre oblates : Claude CHAMPION, Jacques TERROU,

Jean CORRIER, Michel BERLIS.

Elle avait 26 valets recevant entre tous un salaire de 209 ducats et demi et consommant par semaine cinquante quartes de froment tant pour la communauté que pour l'aumône.

« Vu le bon état des choses », les religieux demandèrent main-levée de la saisie; mais, sans s'expliquer davantage, les sénateurs se contentèrent d'accepter le cautionnement de M^e Jean-Baptiste EXCOFFIER, des Combes de Seythenex, qui répondit de la bonne gestion des revenus par les moines désignés comme économes. MM. de Ville et Desery requèrent encore la protestation des moines relativement à l'élection prochaine de leur abbé et revinrent à Chambéry le 12 du mois d'août ».

II. — Pendant ce temps, le premier président du Sénat

(2) MUGNIER : *Congrès...*, p. 39.

(3) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 136.

de Savoie, Messire François Guérin de Tencin, qui avait informé Louis XIV de la vacance du siège de Tamié recevait des instructions du ministre CHAMILLARD, par lettre datée de Versailles, le 28 août 1707 et signée Louis.

Le roi permettait aux religieux de procéder à l'élection d'un nouvel abbé et choisissait M. de TENCIN, comme commissaire, pour assister à la dite élection, lui recommandant « de tenir la main qu'en la dite élection, il y ait une entière liberté de suffrages et qu'il n'y soit admis que des sujets de sa domination et affectionnés au bien de son service ».

En exécution de ces ordres, le président de Tencin se rendit à Tamié, le 30 octobre 1707, et donna connaissance aux religieux de la lettre à cachet du roi, leur faisant remarquer que s'ils avaient toute liberté de suffrage, ils ne devaient cependant élire « qu'un sujet du roi affectionné au bien de son service ».

Les religieux* assemblés capitulairement sous la présidence de R. D. Pierre Cornuty, prieur du monastère et délégué de l'abbé de Cîteaux, lisent leurs statuts et le chapitre « *quia propter* », convenant que l'élection se fera par le scrutin, prêtent le serment requis en pareil cas et procèdent au vote.

C'est Révérend Dom Arsène de Jouglas, « religieux de l'Étroite Observance de l'Ordre de Cîteaux, profès de la Trappe, prieur du monastère de N. D. de Buon Solazzo des dis Ordre et observance en Toscane » qui est élu à la pluralité des voix.

Les scrutateurs doms J. Martin, B. Billernaz et Jacques Pasquier en font rapport au notaire qui en dresse un acte authentique dont il donne lecture devant M. de Tencin dans le chapitre assemblé.

Le document porte que l'élection a été « trouvée agréable à tous les religieux de la communauté ». Nous verrons que la réalité était quelque peu différente.

Le nouvel abbé de Tamié appartenait à la famille toulousaine des barons de Paraza. Ayant connu à Paris l'abbé de Rancé, il était entré fort jeune au monastère de la

Trappe et y avait fait profession. Peu de temps après, on lui avait confié la direction des novices, puis M. de Rancé l'avait nommé prieur de Buon Solazzo, la seule maison italienne de l'Ordre qui eût embrassé la réforme.

C'est là qu'il apprit son élection par les religieux de Tamié. Il leur répondit par ces paroles de l'Écriture : « Je ne suis pas médecin et il n'y a pas de pain dans ma maison ; veuillez ne pas m'établir juge du peuple ». Cependant il acceptait les fonctions d'abbé, dans l'espérance qu'il n'aurait pas de difficultés à conduire une communauté formée par M. de Rancé lui-même et que le grand réformateur chérissait à « l'égal de la Trappe ».

Le 13 janvier 1708, frère Nicolas Larcher, abbé de Cîteaux, docteur en théologie de la Faculté de Paris, premier conseiller du roi très chrétien au suprême parlement de Bourgogne, supérieur général de Cîteaux, souhaita de nombruses années de règne à dom Arsène Jouglas et confirma son élection.

III. — Les circonstances ne permirent pas au nouvel élu de venir immédiatement à Tamié : la mort de son père, le baron de Paraza, l'obligea de se rendre à Toulouse, puis d'autres empêchements le retinrent encore quelque temps.

Le 3 juin, il est à Marseille d'où il écrit à ses religieux : « Je ne vous dis rien des affaires qui m'ont jusqu'ici arrêté, ni du parti que vous-avez pris de les abandonner à la Providence, parce que nous aurons toujours le temps d'en conférer ensemble. La précaution que vous prenez dans votre lettre de me dire de ne pas m'inquiéter est assez inutile ; jusqu'ici il n'y a encore rien de gâté et quand je n'aurais pas l'espérance que j'ai que tout ira bien, je ne manquerais ni de foi, ni de courage pour aller jusqu'au bout. Je dois même ajouter pour votre consolation que la même charité qui me fait aujourd'hui tout entreprendre et tout sacrifier pour ne pas vous abandonner et pour contribuer à notre repos, me fera aussi tout souffrir dans la suite pour vous l'assurer ; comme un autre Jonas, je serai toujours

prêt à être jeté à la mer, s'il le faut, pour apaiser la tempête qui s'est élevée à mon occasion⁴. »

Dom Arsène de Jouglas surmontera assez facilement les difficultés auxquelles il fait allusion et qu'il attribue à un concurrent évincé. Ce dernier s'échappera du couvent ne voulant pas s'astreindre aux pratiques religieuses de l'Étroite Observance imposées par l'abbé. Il se réfugiera à Chambéry et parviendra à intéresser à sa cause M. de Tencin lui-même et l'évêque de Genève, mais l'abbé de Tamié, en dépit de toutes les protections, le fera arrêter et ramener au couvent par quatre soldats et par cet acte de rigueur mettra fin à toute résistance.

On ne peut s'empêcher de regretter un tel geste. « Ce dut être en effet un triste spectacle que celui de ce vieillard reconduit de force dans une maison où il ne voulait plus vivre. Sous l'ancien régime de pareils actes d'autorité n'étaient pas rares et le Sénat de Chambéry y prêta plus d'une fois les mains. Aujourd'hui le pouvoir civil a renoncé à s'ingérer dans de semblables questions ; l'homme qui a renoncé au monde n'est plus retenu dans le devoir que par sa propre conscience. La religion et la société ont beaucoup gagné à ce nouvel état de choses. Depuis que l'autorité laïque ne se dresse plus comme un épouvantail contre le citoyen que fatigue la vie du cloître, les défections si fréquentes autrefois ont presque cessé. Il y a là un progrès évident pour la dignité et la responsabilité humaines⁵. »

IV. — C'est le 22 juin 1708 que M. de Jouglas fut installé à Tamié et mis en possession de l'abbaye. Le procès-verbal nous en dépeint la cérémonie.

Par ordre de dom Pierre Cornuty, prieur et commissaire délégué par l'abbé de Cîteaux, tous les religieux de l'abbaye sont assemblés dans leur Chapitre au son de la cloche. Devant deux notaires, Bernardin Perret de Verrens et J.-B. Excoffier, des Combes de Seythenex, se présentent

(4) Lettre citée par BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 138.

(5) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 140.

le nouvel abbé et tous les religieux de l'abbaye qui prennent place chacun selon son ordre.

On lit le chapitre de la règle « *Qualis debet esse abbas* », puis le chantre, dom Jean Joseph Pasquier, sur l'ordre de dom Cornuty, prieur et commissaire, donne connaissance de la lettre de confirmation de l'élection. La lecture achevée, tous répondent « *Deo gratias* » et dom Cornuty déclare le susdit élu véritable abbé de Tamié.

« *Nos frater Petrus Cornuty, prior hujus monasterii, auctoritate reverendissimi domini nostri abbatis generalis qua fungor, confirmo vobis in abbatem hujus monasterii praesentem dominum Arsenium de Jouglas ipsamque praeficio in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.* » Le chœur répond : « *Amen* ».

L'élu se met à genoux devant le commissaire et fait serment « de ne pas vendre ni donner les possessions appartenant à l'abbaye, de ne pas les hypothéquer, les inféoder à nouveau, les aliéner de quelque manière que ce soit, si ce n'est en conformité avec la bulle du Pape Benoît XII » et, ayant touché les mains étendues le texte des Évangiles, sur les genoux du dit commissaire, il ajoute : « *Sic Deus me adiuvet et haec sancta Dei evangelia* ».

Le sacristain présente alors au commissaire les clefs de l'église, dans un bassin; le commissaire y jette le sceau du défunt et ensuite prenant clefs et sceau de la main droite, il les donne à l'élu en disant : « Par la tradition de ce sceau et de ces clefs, je te donne le plein gouvernement de ce monastère, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ».

Le chœur répond « *Amen* ».

L'élu s'assied alors à la place de l'abbé et tous les religieux viennent lui promettre obéissance, selon la règle de saint Benoît, jusqu'à la mort. L'abbé « les embrasse et baise » leur répondant « que Dieu te donne la vie éternelle ».

L'obéissance finie, le chantre commence le répons « *Audi Israel* », et processionnellement, la communauté se rend

à l'église où le commissaire installe l'élu à la place de l'abbé. Le chant du *Te Deum* clôture la cérémonie.

V. — Le 18 juillet, l'abbé de Jouglas demanda au Sénat l'enregistrement de son élection et la main-levée de la saisie des biens et revenus de l'abbaye mis sous la main du Roi, au décès de l'abbé Cornuty. Sur les conclusions favorables du Procureur général, le Sénat ordonna que les dis- biens et revenus lui fussent remis.

C'est vers le même temps que l'abbé de Tamié reçut sa patente de vicaire général de l'Ordre en Savoie. L'abbé de Cîteaux eût désiré que la visite, des abbayes de cette province commençât immédiatement. La guerre, que se faisaient le roi de France et Victor Amédée, ne le permit pas. En attendant que la tranquillité revint, M. de Jouglas fit tous ses efforts pour que le genre de vie de ses religieux ne se distinguât en rien de celui de la Trappe. D'un commun accord, ils supprimèrent la courte récréation qu'ils s'accordaient chaque jour et dès lors le silence régna perpétuellement dans l'abbaye, sauf les exceptions prévues par la règle de saint Benoît.

Mais la visite que l'abbé de Tamié ne pouvait faire aux abbayes cisterciennes de Savoie, deux religieux français, bénédictins de Saint-Maur, doms Marthe et Durand, l'accomplissaient à cette date, pour compléter le voyage littéraire qu'ils avaient fait en France.

Le journal de leur voyage, publié en 1717, nous a conservé le souvenir de cette visite et nous donne d'intéressants détails sur l'état des abbayes.

Ils sont à Hautecombe, un samedi et un dimanche. « La situation de l'abbaye est des plus agréables qu'il soit dans le pays. Les ducs de Savoie en sont les fondateurs et la choisirent pour leur sépulture... On voit encore dans l'église plusieurs de leurs tombeaux et de quelques personnes de qualité, mais il n'y a point d'inscription. Il y en a un de bronze, fort beau, à côté du grand autel, sur lequel on lit cette épithape « *Hic jacet Bonifacius de Sabaudia Car-*

(6) MUGNIER : *Congrès*, p. 46-48.

tuariensis archiepiscopus ». (C'igi Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry).

« Cette abbaye était autrefois fort jolie et le réfectoire dont on voit encore les mesures est fort beau. On dit que saint Bernard l'ayant vue en fut scandalisé et que, d'un esprit prophétique, il dit : « Tu es trop belle Hautecombe, ma mignonne, tu ne pourras pas subsister ». Elle n'est effectivement rien aujourd'hui, en comparaison de ce qu'elle a été ».

Le mardi suivant, les deux pèlerins littéraires, après une cordiale réception à Anney par l'évêque Mgr de Rossillon de Bernex, se rendent « l'après-midi dîner aux abbayes de Bonlieu et de Sainte-Catherine, toutes deux de l'Ordre de Cîteaux. Celle-ci est à une petite lieue d'Anney sur une haute montagne d'où l'on découvre la ville ». Lorsqu'ils y arrivèrent, les religieuses qui ne gardaient point la clôture étaient à la promenade et ne revinrent que le soir; mais Mme de Saint-Thomas, qui en était l'abbesse, les y reçut et leur donna toute la satisfaction qu'ils pouvaient désirer. Elle leur fit voir un ancien martyrologe dans lequel les religieuses lisaient tous les jours, au chapitre, lorsqu'elles annonçaient les fêtes des saints du jour suivant, car elle ne veut pas qu'elles lisent dans un martyrologe imprimé. Elle les mena à l'église, où l'on voyait, sous le portique, un tombeau élevé à la mémoire du comte Guillaume de Genève, insigne bienfaiteur de l'abbaye et père de Béatrix de Savoie, fondatrice de l'abbaye, reposant elle-même dans le chapitre. Il y avait aussi le tombeau d'un bienheureux Guigue, parent de la fondatrice, à qui les peuples avaient une grande dévotion... Madame l'abbesse leur donna à souper avec un des petits neveux de saint François de Sales et voulut les retenir à coucher, mais comme ils avaient affaire à Anney, elle leur donna des chevaux pour s'en retourner.

Après avoir visité les archives du Saint-Sépulcre d'Anney, celles de l'évêque et les manuscrits de Talloires « pour la plupart fort beaux et anciens », nos voyageurs se dirigèrent vers Tamié » où ils arrivèrent le 18 juillet

1710. « Dans la Savoie, disent-ils, cette abbaye, a la même réputation que la Trappe en France ». Ils notent dans leur journal l'origine française de l'abbé de Jouglas et l'illustration de sa famille. « Il quitta, disent-ils, les biens et les honneurs qu'une grande famille lui offrait et de riches bénéfices qu'il possédait pour embrasser la vie pauvre et pénitente des religieux de la Trappe ».

« L'abbé de Tamié étant mort, les religieux qui étaient réformés l'éluèrent pour leur abbé. Comme il trouva en eux de bonnes dispositions, il n'eut pas de peine à leur persuader de se réformer davantage. Ils embrassèrent sans difficulté le silence perpétuel de la Trappe, le travail des mains durant deux heures, une entière séparation du monde ».

« Ils boivent du vin, mangent de ceufs et accommodent leurs légumes avec du beurre et ne s'accordent l'usage du poisson que trois ou quatre fois l'année.

« Ils répandent l'odeur de leur vertu dans tout le pays et certainement il est impossible de les voir sans être touché de leur modestie et de leur recueillement. Cette modestie passe des religieux aux domestiques qui gardent également le silence, se voient et font leurs ouvrages ensemble sans parler. Les hôtes y sont reçus avec toute la charité et la propriété possibles, mais leur appartement est tellement séparé de celui des religieux qu'ils ne peuvent avoir de communication avec eux. Nous y trouvâmes M. le baron de Villelle-Chevron, dont on regarde les ancêtres comme fondateurs de l'abbaye. Nous avons eu l'honneur de le voir, à Talloires, et il vint après, à Tamié, à cause de nous. Comme nous étions là, M. l'abbé de Sillery, frère du duc de Savoie, y arriva, nous eûmes l'honneur de souper avec lui, car il est fort familier. Il nous entretint de son Altesse Royale » et nous en parla comme d'un prince très pieux et qui faisait tous les jours trois heures d'oraison, etc.

« La grande retraite des religieux de Tamié n'empêche pas qu'ils n'aient une bibliothèque. Nous y trouvâmes même des manuscrits parmi lesquels il y a un ouvrage de Pierre Abailard qui a pour titre : *Petri Abailardi de universaliibus et singularibus ad Olivarium filium suum trac-*

latus. Leur chartrier est le plus propre et le mieux arrangé que j'aie vu. Nous vîmes dans la sacristie une main de saint Pierre de Tarentaise, ses habits pontificaux et un morceau de la vraie croix, L'abbaye de Tamié est l'unique du diocèse qui est très petit ».

On connaît les longues discussions de Mabillon et de Rancé sur la véritable vocation des moines. Le premier cherchait à prouver que l'étude des sciences est nécessaire à l'état monastique; le second n'admettait que le travail des mains et la prière. L'éclatant témoignage rendu aux disciples de Rancé, par un des confrères de Mabillon, nous a paru précieux à enregistrer⁷.

VI. — L'année suivante, l'abbaye reçut la visite du duc de Savoie lui-même, Victor Amédée⁸. Pressé par la reine d'Angleterre, il avait entrepris une nouvelle campagne pour reconquérir la Savoie. L'armée austro-piémontaise s'empara de la plus grande partie de la province, mais elle ne put forcer la ligne que le maréchal de Berwick avait établie à Barraux. Pendant que les troupes ennemies étaient en présence, Victor Amédée cherchait dans nos montagnes une retraite où il pût se remettre de ses longues fatigues et respirer un air salubre pour combattre la fièvre qui le minait. Le marquis de Castagnole, lieutenant de ses gardes, alla visiter la chartreuse d'Aillon, le Chatelard, Saint-Pierre d'Albigny, le prieuré de Belleveaux en Bauges; il vint Tamié et revint par Faverges, Talloires, Menthon et Anecy. Le prince choisit Tamié de l'avis de son médecin; malgré l'opposition faite à ce projet par les gens de la Cour; on disposa tout à l'abbaye pour le recevoir.

Un détachement de 400 hommes d'infanterie vint le 17 août pour servir d'escorte à Victor Amédée. Le lendemain, à neuf heures du matin, S. A. R. arriva avec sa suite. M. de Jouglas, à la tête de sa communauté, alla

(7) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 143.

(8) GAILLER : *Dictionnaire hist.*, T. III, p. 402. — CHEVREY : *Vie de saint Pierre*, II, p. 242. — MOUTHON : *Le triomphe de la Miséricorde*, p. 81.

recevoir le duc à la porte de l'abbaye au son des cloches et aux cris de joie de la multitude. Victor Amédée visita tout le monastère et la Cour y pénétra avec lui. « Le soir du même jour, dit la chronique, d'où nous extrayons ces détails, S. A. R. qui était dans le cloître appela notre abbé et s'entretint assez longtemps avec lui, lui donnant des lors des assurances précises de son agrément, de sa bienveillance et de sa protection, elle témoigna être très édifiée de ce qu'elle voyait dans Tamié, ce qu'elle a souvent répété pendant le séjour qu'elle y a fait. Elle dit qu'elle venait de faire déloger de notre cassinne les officiers et autres qui y étaient, ne voulant être en rien à charge à notre maison, mais voulant la conserver en tout, ajoutant qu'elle avait envoyé ici M. le Marquis de Castagnole, avant que de s'y rendre avec sa Cour, pour qu'il n'y arrivât aucun désordre et que l'abbaye avec ses granges et dépendances n'en fût point incommodée.

« S. A. R. et sa Cour occupaient dans la nouvelle abbaye tout le corps de logis qui fait face à l'ancienne, du côté de Faverges. Cette partie du bâtiment comprend trois étages où sont les logements des hôtes, celui du père abbé et d'autres pièces formant ensemble 25 chambres, outre une grande cuisine, des cabinets et deux fours; elle est entièrement séparée de l'intérieur de la maison et des lieux réguiliers ».

« Les exercices accoutumés ne subirent pas d'interruption à Tamié par le séjour du prince et de sa suite. Il se plaisait à voir les moines travailler aux champs et ses aides de camp maintenaient en silence la faucille ou la bêche à côté des religieux. S'ils s'adressaient à l'un de ces derniers, ils n'obtenaient pas de réponse. Ce mutisme les surprit tout d'abord, mais ils en furent édifiés quand ils surent que le silence en tout temps était un des points essentiels de la règle. Les 400 hommes de l'escorte étaient campés sous des tentes, entre l'ancienne et la nouvelle abbaye; on les tiraît du camp que commandait le comte de Saint-Rémy, à Conflans, et on les renouvèlait tous les cinq jours.

« Pendant le séjour de la Cour à Tamié, Victor Amédée

assistait tous les jours à la messe que disait le P. Abbé et, le soir, à la bénédiction. Tous ses gens l'accompagnaient et remplissaient la vaste église du monastère. Une dame ayant demandé à lui parler, il lui fit dire qu'étant avec les religieux de Tamié, il ne voulait point voir de femmes, mais vivre, comme eux, dans la retraite et n'avoir d'entretien qu'avec Dieu. Le duc passait trois ou quatre heures par jour à l'église, à genoux sur le pavé nu, sans vouloir ni prie-dieu, ni coussin. Le 7 septembre, veille de la Nativité il jeûna rigoureusement et communia le lendemain avec toute la Cour, qui se composait d'au moins 200 personnes. Ce jour-là, dit la chronique de l'abbaye, son S. A. R. resta 5 grandes heures à l'église et passa le reste du temps dans sa chambre, occupée à des lectures spirituelles.

« Victor Amédée, suivant une ancienne habitude, faisait le soir la revue de toutes les questions qu'il avait eu à traiter depuis son lever et son secrétaire en prenait note. Quoi qu'il fût venu à l'abbaye pour se reposer de ses fatigues, il ne laissait pas d'expédier les affaires courantes et de recevoir les personages de distinction. Le 9, il invita à sa table, les envoyés d'Angleterre, de Hollande et d'Espagne, qui étaient venus lui apporter les bases d'un projet de paix générale; il reçut le lendemain l'évêque de Genève et l'abbé de Chézery.

« Le duc avait fixé au 11 septembre son départ de Tamié. La veille, il entra seul dans le chapitre où les religieux étaient rassemblés pour la lecture spirituelle qui se fait avant complies, et leur fit ses adieux en termes pleins de bienveillance. « Là dessus, dit la chronique, S. A. R. nous parla durant un petit quart d'heure, recommandant sa famille et ses Etats à nos prières, nous assurant combien elle était contente et édifiée de notre régularité et de tout ce qu'elle avait remarqué de bien parmi nous, nous exhortant à y persévérer et nous promettant sa bienveillante protection, tout cela avec des expressions si touchantes et même si humbles dans la bouche d'un souverain que nous ne pûmes nous empêcher de verser des larmes.

« Le duc laissa en partant quelques soldats au monas-

tère de crainte que les fourrageurs ne vinsent y commettre quelques dégâts. Les bons religieux étaient enchantés des marques d'une piété que nous croyons sincère; ils ne prévoyaient pas qu'en dépit de cette dévotion les maximes d'Etat prévaudraient dans le cœur du prince, et que l'amour du pouvoir absolu le pousserait à violer ces règles qui l'avaient éclairé »⁹.

Une note, ajoutée à l'inventaire de la sacristie de l'abbaye fait en 1711, précise le séjour du duc à Tamié « Le 17 août 1711 D. Jacques Pasquier, sous-prieur a pris à la sacristie le beau tableau de la Sainte Vierge que M. l'abbé de Sonmont avait apporté de Rome pour mettre à la salle des hostes dans l'appartement de S. A. R., où il a demeuré 25 jours, avec toute sa Cour et le camp était posé entre l'abbaye, vieille et les écuries; il a couché dans la chambre qui est derrière la grande salle; sa maison et la noblesse qui était avec lui occupaient les chambres dessus les hostes et les dessous des convers; les chambres de M. l'abbé, du procureur et l'infirmerie, sans incommoder, les religieux au dortoir »¹⁰.

VII. — « Le traité d'Ulrecht, du 11 avril 1713, rendit la Savoie à Victor Amédée III, et ce prince acquit la Sicile, avec le titre de roi. Arsène de Jouglas lui écrivit au sujet de son couronnement, à Palerme, une lettre où l'on retrouve comme un écho de la grande voix de Bossuet : « De quoi, disait l'abbé de Tamié, de quoi peuvent être capables les plus grands héros s'ils combattent seuls et s'ils n'obligent par leur piété, le Dieu des armées de se déclarer en leur faveur? C'est par Lui que les souverains règnent; c'est Lui qui affermit leurs trônes et qui soutient leurs couronnes, qui abat et qui relève ».

« Cette noble franchise plut singulièrement à Victor Amédée. Il se dit que le religieux qui avait des vues si élevées sur les devoirs des souverains saurait tracer d'une

(9) Brunner : *Hist. de Tamié*, p. 148.

(10) *Revue Savoisienne*, année 1865, p. 54.

main sûre les règles de leur éducation et il lui demanda un livre sur « *l'Institution des princes* ». M. de Jouglas répondit qu'il avait accidentellement dans l'abbaye un homme bien plus capable que lui d'exécuter ce projet. « Il est instruit, dit-il, des grandes qualités du Prince de Piémont, du soin que vous prenez de les rendre parlantes et de la sérieuse application que vous donnez à une éducation dont vous comprenez toute l'importance... Il sait que vous aimez la vérité et qu'on ne peut vous plaire qu'en lui conservant toute sa dignité et toute sa force ».

« C'était de M. Duguet, prêtre, écrivain et philosophe, que parlait M. de Jouglas et qu'il amena non sans peine à souscrire aux desirs du Prince. M. Duguet mit la main à l'œuvre dans l'abbaye de Tamié; il termina les deux premières parties de son livre à Paris. L'auteur voulant rester caché, M. de Jouglas envoya le livre au Prince de Piémont: « Ce n'est qu'en tremblant, lui dit-il, que j'ai osé présenter à votre auguste père un ouvrage entrepris pour Votre Altesse Royale. Mais s'il consent qu'il vous soit offert, je commencerai dès lors à l'estimer. Je n'y ai d'autre part que d'en avoir formé le dessein et d'avoir porté une personne pleine de vénération pour vous à l'exécuter. J'espère que vous n'y verrez rien qui ne soit conforme aux grandes vues et aux nobles inclinations que Dieu vous a inspirées et que vous connaîtrez dans vos sentiments tout ce que vous y lirez de vos devoirs... Mais les princes les plus éclairés sont aussi les plus dociles et moins ils ont besoin d'être instruits, plus ils désirent l'être ».

« Le traité de « *l'Institution d'un Prince* » est divisé en quatre parties où sont exposés les devoirs de l'homme qui est appelé à gouverner ses semblables et les vertus qui lui sont nécessaires. Les vues politiques y sont larges et l'auteur déploie une vaste érudition; mais son style est parfois d'une diffusion fatigante. Charles Emmanuel III, formé d'après les principes contenus dans ce livre fut un excellent prince et répara bien des fautes commises par son

père; nous en fournirons bientôt une preuve dans l'histoire de cette abbaye »¹¹.

VIII. — Au moment où Victor Amédée ceignait la couronne de roi de Sicile, M. de Jouglas était préoccupé de l'installation du noviciat de Tamié. Nous savons, par le rapport envoyé au Sénat, en 1702, par l'abbé Cornuty, que le chapitre général de Cîteaux avait depuis longtemps réglé qu'un noviciat commun aux abbayes cisterciennes de Savoie serait établi à Tamié, mais cette décision n'avait pas reçu d'exécution. Or le roi se montrait favorable à l'établissement de ce noviciat et il avait même promis des secours particuliers pour le cas où les revenus de l'abbaye ne suffiraient pas à entretenir constamment douze novices. M. de Jouglas fit demander, à la Trappe, un prieur et un autre religieux profès, qui vinsent l'aider dans son entreprise. Les demandes abondaient mais les vocations véritables étaient assez rares. Comme on ne comptait à Tamié que quatorze cellules, l'abbé en fit construire de nouvelles et admis plusieurs postulants parmi lesquels se trouvaient deux Piémontais. Il écrivait sur ce sujet à l'un de ses confrères, des réflexions qui méritent d'être conservées. Nous ne demandons que de la bonne volonté... pour le reste, nous n'y faisons pas grande attention; l'argent séparé du mérite n'est pas reçu ici et fait rejeter celui qui l'offre. Nous estimons qu'un bon religieux est à lui seul un trésor qui ne saurait être assez payé, ce qui fait que nous recevons comme une charité ce qu'il arrive parfois qu'on nous présente. Nous portons même le scrupule à l'égard de ceux chez qui on ne remarque pas de vocation et qu'on se croit obligé de renvoyer à la fin des épreuves, jusqu'à leur rendre entièrement ce qu'ils ont apporté, sans rien exiger pour leurs habits et pour leur nourriture. Une telle conduite nous paraît plus pure et nous donne plus de liberté »¹².

IX. — Le noviciat de Tamié organisé, M. de Jouglas

(11) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 149-151.

(12) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 152.

s'occupa spécialement du monastère de Sainte-Catherine où régnaient de graves désordres.

Il visita cette abbaye aux premiers jours de l'année 1714. A la suite du rapport qu'il fit à ce sujet, le premier président Gaud fit arrêter dom Masson, confesseur de Sainte-Catherine qui fut conduit à Hautecombe et de là renvoyé à Clairvaux. C'était l'auteur des troubles.

« S'il n'eut tenu qu'au Sénat, le coupable eut été jeté dans les prisons de Chambéry, mais on voulut éviter un éclat et le ménager jusqu'à ce qu'il eut posé ses comptes ».

L'abbé de Tamié apaisa les dissentiments qui divisaient l'abbesse et les religieuses et leur donna pour confesseur un religieux d'une vie édifiante. Ce n'était plus un cistercien, mais un cordelier, frère Augustin Vincent¹³.

Peu de temps après, le 14 février 1714, l'abbesse, Mme de Saint-Thomas, mourut. On procéda, le 3 mars suivant, à l'élection de sa remplaçante, sous la présidence de l'abbé de Tamié. Jacques Replat nous a laissé une analyse du procès-verbal de cette élection. Il paraît intéressant de la reproduire ici.

« Quand le moment est arrivé, la Sœur portière remet, au seigneur abbé, les clés du couvent et certifie qu'il ne s'y trouve aucune personne étrangère. Il est donné lecture de ce qu'on lit ordinairement dans l'élection ou postulation d'une abbesse et du chapitre de la règle « *de ordinando abbate* ». Après avoir adressé aux religieuses les avertissements convenables sur les graves conséquences d'un bon ou d'un mauvais choix, l'abbé fait prêter serment au notaire de rédiger fidèlement l'élection pleine et intégrale et d'en expédier des doubles à qui il appartiendra, tant seulement.

La religieuse chanteur procède à l'appel nominal. Chacune des dames ayant répondu en se levant de son siège, il leur est demandé s'il n'y a pas quelqu'une parmi elles qui ait quelque empêchement canonique pour assister et procéder à l'élection, et si toutes celles qui ont voix d'élection sont présentes. Elles répondent qu'il n'y a aucun

(13) MUGNIER : *Sainte-Catherine*, p. 132-125.

empêchement et qu'elles y sont toutes. Chant du *Veni Creator*, absolution de tous empêchements occultes. Exhortation aux religieuses de ne pas donner leur suffrage à celles qu'elles sauraient avoir promis ou donné quelque chose temporelle pour se faire élire, ou travaillé directement ou indirectement pour se procurer l'élection. Sur quoi, le dit seigneur abbé a exigé d'elles le serment qu'elles ont en effet prêté entre ses mains.

« Des trois modes d'élection : le scrutin, le compromis, et l'inspiration, elles choisissent le scrutin et désignent trois scrutatrices qui jurent de se comporter de bonne foi, sans fraude et sans tromperie. Les religieuses reçoivent un bout de papier, elles écrivent l'une après l'autre un nom sur une table placée dans un coin du chapitre où l'on ne peut voir ce qu'elles font. Elles rapportent le bulletin plié, roulé, attaché avec un fillet, puis le mettent dans un vase couvert, dans lequel on s'est assuré qu'il n'y avait rien et qui est placé sur une table couverte d'un tapis au milieu du chapitre.

« La votation achevée, elles se retirent dans le cloître, et les trois scrutatrices, l'une après l'autre et en secret, ayant procédé au dépouillement, il est constaté que dame Françoise de Bellegarde d'Entremont, religieuse professe de l'abbaye du Béton, réunit l'unanimité des voix.

« Les religieuses rappelées au chapitre, l'abbé leur fait connaître le nom de l'élue et leur demande si elles consentent qu'on la reconnaisse pour abbesse et que l'élection soit publiée. Sur la réponse affirmative, le notaire, escorté de ses témoins, proclame le nom de Madame de Bellegarde à la porte de l'abbaye, à celle de l'Eglise et à celle du Chapitre; et la communauté se rend au chœur pour chanter le « *Te Deum* »¹⁴.

Cette élection, faite sans demander le placet du roi dont on craignait peut-être une présentation qui obligerait les religieuses à embrasser la réforme, ne plût pas à Victor Amédée. Il pensa que cette manière d'agir était un em-

(14) REPLAT : *Bois et Vallons*, p. 69-72.

piètement sur ses droits et pria le Sénat de faire une enquête sur ce point. Il ne voulut pas donner son placet à l'élection faite et en suspendit l'effet (14 avril 1714).

Pour répondre au roi en pleine connaissance de cause, le Sénat demanda des renseignements à l'abbé de Tamié et commit le juge mage d'Anney pour faire des recherches dans les titres de l'abbaye. Le juge mage ne put rien trouver. M. de Jouglas expliqua la façon de procéder à l'élection et les qualités requises pour être abbesse. Le sénateur Diebat fit alors un rapport au roi. D'après ce document, il n'existe dans les archives de l'abbaye aucun titre établissant le droit de patronage, mais « apparemment, les lettres pourrout être dans l'archive de Turin. Comme l'abbesse est régulière, l'élection ne peut être faite sur la nomination du patron qui n'a qu'un droit d'agrément ou de placet. Les choses se sont passées ainsi à Tamié, à la mort de M. de Somont. Elles se pratiquent de la même façon à Bonlieu et au Béton, couvents du même Ordre que Sainte-Catherine, enfin l'usage de Sainte-Catherine est tel. Quant à l'étude, M. l'abbé de Tamié ne l'eut pas acceptée s'il n'avait été convaincu par lui-même de la bonté du choix et de la validité de l'élection. Elle n'a pas l'âge requis, mais le général de l'ordre ou le pape peuvent lui en accorder dispense ».

Le rapport du Sénat était donc favorable au maintien de l'élection d'autant que la nouvelle abbesse était sœur d'un sénateur.

Le roi ne voulut rien entendre et, par une lettre du 24 décembre 1714, il ordonna au premier président Gaudet et à l'abbé de Tamié de faire procéder à une nouvelle élection, leur recommandant d'insinuer aux religieuses qu'il souhaitait la nomination de Madame de Menthon de Gruffy. Ce ne fut que le 18 février 1716 que le sénateur Duclos d'Esery, nommé commissaire, se rendit à Sainte-Catherine, où l'abbé de Jouglas était aussi. L'abbé de Jouglas dit aux religieuses que la prière d'un souverain était un ordre et qu'il faut ratifier son choix. Ainsi firent les religieuses protestant de la douleur qu'elles avaient

d'avoir pu déplaire à leur souverain et espérant que leur nouvelle abbesse, bien connue de sa Majesté, leur procurerait des marques sensibles de sa royale protection ¹⁵.

La nouvelle abbesse fut installée dans ses fonctions le 16 mai 1716, par l'abbé de Tamié. Quant à la Dame d'Entremont, elle resta au Béton, dont, nous le verrons, elle ne fit pas l'édification. Plus tard cependant, elle fut élue abbesse de Bonlieu et sa nomination fut confirmée par l'abbé de Cîteaux le 25 septembre 1725 ¹⁶.

Il est probable que l'abbé de Tamié profita de son séjour à Sainte-Catherine pour donner aux religieuses les mêmes instructions qu'il allait adresser aux cisterciennes d'Ayes.

X. — Tandis que cette affaire de l'élection se déroulait, le roi Victor Amédée était venu faire un séjour en Savoie. Nommé roi de Sicile, en novembre 1714, il avait vu le deuil rapidement succéder à la joie; car son fils aîné, du même nom que lui, était mort le 2 mars 1715. Désireux de trouver de la consolation et du repos, il voulait prendre l'un et l'autre au bercail de ses ancêtres et au sein de la religion. Arrivé en Savoie le 3 mai, il devait y rester jusqu'au 4 octobre. C'est à Tamié qu'il veut se retirer. L'intendant général ordonne en conséquence à tous les syndics depuis Saint-Pierre jusqu'à Marthod, de mettre en bon état la route de Saint-Pierre à Faverges. Le passage de la Cour était indiqué pour le 10 juin ¹⁷. Le roi vint seul, à l'abbaye passer une vingtaine de jours, pendant lesquels il demandait à chaque magistrat son avis sur la réforme qu'il méditait ¹⁸. Il s'y trouvait encore le 11 juin, le jour de la fête du Corps de Dieu. La reine, le prince Charles Emmanuel et toute la cour étaient demeurés à Saint-Pierre d'Albigny. Le prince alla rejoindre le roi, le 12 juin et la reine y arriva le 13, avec sa suite. De là, tous se dirigè-

(15) MUGNIER : *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 138-140.

(16) MUGNIER : *Ibid.*, p. 141.

(17) PONCET : *Monographie de Marthod*, p. 211.

(18) PLAISANCE : *Hist. des Savoysens*, II, p. 23.

rent vers Favergeres, Anney, Thonon. C'est pendant ce voyage que la Cour prit le deuil du grand roi Louis XIV, oncle de S. M. la Reine (Anne Marie d'Orléans), mort le 1^{er} septembre. Les religieux eurent l'honneur de posséder une seconde fois ces augustes princes à leur retour du même voyage ¹⁹.

Cette particulière affection que le Roi marquait avoir pour l'abbaye de Tamié et son abbé, le zèle disciple de Rancé qu'était M. de Jouglas, ne manqua pas de l'utiliser pour la réforme des maisons de l'Ordre en Savoie. Hautecombe et Aulps étaient comptés parmi les monastères les plus relâchés de la Commune Observance et le Béton était un objet de scandale à cause de sa vie déréglée.

Les abus venaient de ce que le bref d'Alexandre n'avait pu être mis complètement à exécution, faute d'avoir été enregistré par le Sénat. L'abbé de Tamié, dès 1714, avait supplié le roi d'ordonner à ses magistrats de recevoir ce bref. Victor Amédée voulut connaître les causes qui avaient retardé jusqu'alors cette formalité. Et le Sénat, par sa lettre du 30 novembre 1714, signale les articles du bref qui lui paraissent susceptibles de modification ²⁰.

« Ce sont les supérieurs étrangers qu'on ne peut admettre à la visite des maisons de l'Ordre en Savoie, sans permission des magistrats (art. 4. du bref). Les contributions paraissent inacceptables, parce qu'elles auraient pour effet de faire sortir une quantité d'argent du pays (article 5); enfin on rejette l'article 38, parce qu'il statue que les différends intérieurs ne seront soumis à aucune appellation extraordinaire. » Or, dit le Sénat, il importe de conserver sur ce point les appels comme d'abus, quand ce ne serait que pour garantir les religieux de quelque évidente oppression ²¹.

Pour le surplus, les sénateurs approuvent les bonnes

(19) Favre: petit m. — Chevray: *Vie de Saint Pierre*, II, p. 243. — Arch. de Tamié: Favre: petit manuscrit.

(20) Burnier: *Hist. de Tamié*, p. 154.

(21) Burnier: *Hist. Sénat*, II, p. 163.

intentions de M. l'abbé de Tamié qui, à ce qu'ils croient, veut maintenir le bon ordre pour la plus grande gloire de Dieu ».

Le roi et les magistrats échangeaient d'autres lettres sur le même sujet. Enfin, sans doute sur les instances de M. de Jouglas qui n'avait pas manqué de les renouveler, lors du séjour du roi à Tamié, Victor Amédée fit savoir au Sénat le 7 septembre 1715, qu'il voulait que le bref d'Alexandre VII fut enregistré avec les modifications proposées par cette compagnie. La Cour souveraine entendra le bref le 13 septembre pour le rétablissement et maintien de la régularité dans les abbayes et monastères de l'Ordre de Cîteaux ²².

C'était une juste récompense pour le zèle persévérant de l'abbé de Tamié. La Providence d'ailleurs se réservait de le mettre encore à l'épreuve dans son œuvre de réforme.

XI. — A cette date cependant M. de Jouglas éprouvait une très douce consolation des bonnes dispositions du monastère des Ayes, revenu à la vie régulière. L'abbesse, Mme Espérance de Girard de Saint Paul, lui en donnait l'annonce dans une lettre où elle faisait l'éloge des abbés de Somont et Cornut.

« Je révère tout à fait, Madame, lui répondit l'abbé de Tamié, et je regarde même avec émulation les rares exemples de charité, que vous me présentez dans votre lettre, des deux abbés mes prédécesseurs. Quand même mon devoir et mon inclination ne m'inspireraient pour vous et pour votre illustre communauté des sentiments semblables aux leurs, le seul nom glorieux des bons Pères, que vous leur donnez, suffirait pour me porter à les imiter et à mériter par là, comme ils ont fait, l'honneur de votre estime et de votre confiance. C'est sur quoi, Madame, j'aurai dans la suite une attention toute particulière » ²³.

Cette lettre et surtout celle qui l'avait provoquée semblent bien indiquer, qu'à la date où elles furent écrites,

(22) Arch. Sénat Reg. 1.708-1.710, fol.° 120.

(23) Burnier: *Hist. de Tamié*, p. 141.

les religieuses des Ayes étaient décidées à suivre les conseils et les exemples des grands abbés de Tamié, dont elles gardaient un si filial souvenir.

Mais le procès-verbal de la visite que leur fit M. de Jouglas en 1716 laisse voir que leur conduite était encore loin de l'austérité de leurs modèles. Le révérend visiteur décide en effet que les religieuses, qui usaient du tabac, n'en prendraient pas dans l'église et surtout pendant les offices; il leur défendit aussi de jouer aux cartes et, ce qui était arrivé plusieurs fois, de faire des repas dans le dortoir²⁴.

Cependant, peu à peu, la réforme s'accomplira dans cette abbaye; mais les abbés de Tamié n'auront plus à la visiter car les Ayes désormais relèveront directement de Cîteaux.

En effet, à une question posée par l'abbesse, Espérance de Girard, à propos des visites, le Garde de Sceaux du roi Louis XV, d'Armenonville, répondit par une lettre, datée de Versailles le 24 mars 1723. « J'ai rendu compte au roy, Madame, de ce que vous m'avez écrit au sujet des ordres que vous avez reçus, du feu roy, de ne reconnaître d'autre supérieur de votre maison que l'abbé de Cîteaux, général de votre Ordre. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire savoir que son intention est que vous vous conformiez exactement à cet ordre, et cette lettre suffira pour vous dispenser de recevoir ny de reconnaître pour supérieur l'abbé de Tamié, en cas qu'il vint à se présenter pour exercer acte de supériorité ou de juridiction sur votre maison²⁵ ».

La visite de 1716 fut donc la dernière faite par un abbé de Tamié à ce monastère; la première datait du 23 octobre 1459.

Les autres monastères de l'Ordre étaient dans un état plus lamentable, ils continuaient à présenter le triste spectacle de la détresse matérielle et morale.

A Hautecombe, l'abbé commendataire Marrelli ne se contentait pas de percevoir les revenus de l'abbaye, mais prétendait nommer aux charges et dignités et choisir les novices. « Ses choix, d'un sacristain pour le prieur de Saint-Innocent et d'un novice, avaient été particulièrement malheureux; par ordre de la Cour, le religieux sacristain dut être chassé de Saint-Innocent, à cause de ses scandales, et le novice vivait parmi les Suisses après avoir abandonné la foy et la religion ».

L'abbé de Jouglas, vicaire général de l'Ordre en Savoie, et visiteur ordinaire d'Hautecombe, protesta contre les prétentions du commendataire, en 1716, et en écrivit au roi. Victor Amédée renvoya l'affaire au Sénat, pour la régler. Et cependant, à la visite que fera l'abbé de Tamié, le 14 mars 1725, il devra lui-même, ordonnant de la part de l'abbé de Clairvaux, remplacer quelques officiers.

En dehors de ces querelles intérieures l'ancienne abbaye ne donnait presque plus signe de vie. La publication du bref d'Alexandre VIII ne l'a pas réveillée de sa torpeur morale; elle n'en a reçu aucune impulsion nouvelle²⁶.

L'abbaye d'Anlps n'est pas dans une situation meilleure; incendiée complètement par le feu du ciel, en 1702, alors que l'abbé Cornuty s'y trouvait en visite, elle a été rebâtie depuis cette date. Mais, en 1708, le Sénat a dû intervenir pour mettre un terme aux discussions qui y régnaient, depuis bien des années, et la vie religieuse y demeure toujours en pleine décadence.

XII. — L'abbesse du Bénon est en révolte contre l'abbé de Jouglas, son supérieur immédiat. L'introduction de la réforme à Tamié lui avait sans doute fourni un prétexte pour refuser sa visite.

Jadis, l'abbé de Saint-Sulpice avait été mandé par ses supérieurs pour étudier les désordres signalés dans cette maison et aviser au moyen de les réprimer. Dans sa visite du 21 décembre 1678, il avait tout fait pour ramener les

(24) MAIGNIEN : *Histoire des Ayes*, p. 27.

(25) MAIGNIEN : *Ibid.*, p. 26.

(26) BLANCHARD : *Hautecombe*, p. 419-421.

religieuses à de bons sentiments. En dépit de ses instances, elles s'étaient opposées à toute réforme, jurant de vivre suivant la coutume établie. Comme elles se plaignaient du peu d'étendue de leur clos, le visiteur avait saisi ce moyen de s'attirer leur bienveillance et consenti à ce que les prés d'au-delà de la rivière fussent considérés comme en faisant partie. Peine perdue, leurs désirs mondains s'étendaient plus loin.

Elles avaient fait construire un souterrain, revêtu de briques, qui passait sous leur mur d'enceinte et allait aboutir à leur ferme de la Bouverie. Elles prétendaient qu'en ne passant point sur les murs d'enceinte, la clôture ne pouvait être violée. Sous ce prétexte spécieux, elles allaient dîner à la Bouverie, en compagnie de personnes séculières et se promenaient jusqu'au Mont Chaboud, au grand scandale des habitants de la campagne. La principauté futrice du désordre était, après l'abbesse, Madame de BELLECARDE, qui introduisait même ses parents dans le monastère.

Quand le bref d'Alexandre VII eut été enterminé par le Sénat et devint dès lors obligatoire pour tous les monastères de Savoie, M. de Jouglas, supérieur immédiat de l'abbaye du Béton, manifesta son intention d'y établir la réforme, d'y faire observer le maigre tous les lundis et pendant l'Avent et la septuagésime et d'y établir une clôture régulière. Sur les plaintes de l'abbesse, Mme de Menthon, le roi engagea l'abbé de Tamié à n'insister que pour la clôture et non pas pour le maigre pendant les temps susdits, d'autant plus que l'abbé général de l'Ordre en avait dispensé ces religieuses.

« En conséquence de quoy, le roi envoya le comte de La Pérouse, au Béton, pour notifier à l'abbesse que l'intention de Sa Majesté était que l'abbé de Tamié fit sa visite et ordonnât une clôture régulière et qu'il ne parlerait pas du maigre ».

M. de Jouglas vint au Béton, le 12 décembre 1719, et, par sa carte de visite du même jour, statua que la porte du petit parterre donnant dans l'enclos régulier serait murée;

il fit boucher aussi une porte qui donnait dans la chambre des valets.

L'abbesse, Madame de Menthon de Marest, jeta les hauts cris et qualifia d'odieux et de tyranniques les procédés de son supérieur.

Elle appela de la carte de visite avec trois religieuses ses adhérentes, dès aussitôt que la visite fut faite et elle porta des plaintes au Roy par lettre du 8 janvier 1720, sur la teneur de la carte qu'elle dit lui être injurieuse et sur la violence que l'abbé lui faisait de lui laisser le confesseur auquel elle n'avait aucune confiance. Le roi répondit, le 10 février, l'assurant que le confesseur serait rappelé, mais qu'il voulait que les ordonnances sur la clôture fussent exécutées. L'abbé de Tamié transmit cette réponse, en mars, et promit de rappeler le confesseur, dom Pacôme Leclerc, mais Madame de Menthon argua qu'elle s'était liée les mains auprès de son général, dont elle attendait la décision sur son appel.

Comme elle ne faisait point les réparations ordonnées pour la clôture, par ordre du roi, le président Gaud envoya l'avocat général de Ville au Béton pour intimier à l'abbesse de les faire faire dans deux mois et de faire cesser le schisme qui était au Béton et « d'user également avec toutes les religieuses », en lui faisant connaître qu'elle avait manqué de respect d'avoir demandé un commissaire à l'abbé de Cîteaux, depuis qu'elle avait écrit au roi, sans attendre la réponse.

L'abbé de Cîteaux commit l'abbé de Saint-Sulpice pour rendre droit sur l'appel interjeté, mais le Sénat cassa la commission comme mal et abusivement faite et l'avocat général retourna au Béton « pour donner le prix fait pour la clôture qu'il a ordonnée et a été exécutée ».

Le 10 août, l'abbesse écrivit au roi qu'elle avait espéré qu'il n'exigerait pas certaines minuties de clôture de l'intérieur, que le concile de Trente ne prescrit pas plus que la clôture extérieure et que le dit Concile avait en cela limité le ministère des puissances séculières. Et bien que le souverain lui ait fait savoir son désir qu'elle traitât toutes

les religieuses également, Mme de Menthon « leva les em-
plois dans le monastère à celles qui n'étaient pas de son
parti ».

XIII. — Le conflit en était là, quand le Roi Victor Amé-
dée envoya comme gouverneur en Savoie son propre frère
naturel, Charles François Augustin des Lances, comte de
Sale et de Vinovo.

Il lui donna, à cette occasion, des Instructions sur le
gouvernement de son duché de Savoie. Un long chapitre
y est consacré au clergé régulier et particulièrement au
désaccord qui divise le Béton et Tamié. La volonté du roi
y est nettement marquée d'imposer partout sa volonté et
son choix pour la direction des abbayes.

« Quant aux bénéfices possédés par des réguliers, il
y a quatre abbayes : l'une d'hommes et trois de filles. Le
procureur général est chargé de chercher les titres pour
établir que ces abbayes sont de notre patronage et que nos
prédécesseurs ont nommé les abbés et abbessees.

« L'abbaye de Tamié est celle d'hommes où l'on ob-
serve la réforme, nos prédécesseurs doivent en avoir
nommé (et vous devrez vous en éclairer) les abbés jusqu'à
dom Cornuty, prédécesseur de celui d'à présent, lequel fut
élu par les religieux, à quoi nous donnâmes notre consen-
tement, de même qu'à l'élection de l'abbé qui y est ac-
tuellement.

« Nous avons nommé, il y a deux années, à l'abbaye de
Bonlieu et l'abbesse a été insinuée par l'abbé de Clairvaux
ensuite de notre nomination.

« Quant aux abbayes du Béton et de Sainte-Catherine,
les abbessees ont été élues par la communauté, sur l'insi-
nuation que nous leur fîmes faire des religieuses que nous
souhaitions pour abbessees, par des sénateurs qui assistaient
à l'élection, par notre ordre; et, en cas de vacance des dites
abbayes, il faudra prendre soin de nommer, comme nous
avons fait à celle de Bonlieu, afin de rétablir le droit de
nomination que l'on dit avoir été en usage surtout au

Béton, et dont il sera bon aussi que vous vous éclair-
cissiez ».

Les Instructions après avoir ainsi marqué les préten-
tions royales, en viennent « aux contestations qu'il y a
entre les abbés de Cîteaux, de Tamié et l'abbesse du
Béton » dont au surplus un mémoire spécial instruit le
gouverneur.

L'abbesse du Béton devra se conformer à l'ordon-
nance de l'abbé de Tamié, en ce qui concerne la clôture
« que nous voulons être absolument maintenue... et que
nous n'entendons plus parler des dites contestations »...
L'abbé de Tamié laissera vivre l'abbesse et ses trois adhé-
rentes comme elles l'ont fait dans leur noviciat et proté-
gera les observantes. Les novices suivront exactement les
règles de l'ordre... Les religieuses observantes, privées de
leurs emplois par l'abbesse y seront rétablies. Pour punir
l'abbesse de sa conduite, elle n'aura plus l'administration
du temporel de l'abbaye et on lui fournira le nécessaire
comme aux autres religieuses et cela jusqu'à ce qu'on lui
connaisse un véritable repentir d'avoir manqué à ce qu'elle
doit au roi et à ses supérieurs immédiats.

Il faudra s'entendre avec l'abbé de Tamié pour avoir
une direction supérieure pour l'administration économi-
que de l'abbaye du Béton.

Le gouverneur profitera de l'occasion pour faire remar-
quer à l'abbé de Tamié que si le roi soutient son autorité,
il attend de sa part « des manières de douceur et de charité
envers l'abbesse et ses adhérentes, puisque c'est le plus sûr
moyen de les ramener et de rétablir la confiance qu'elles
doivent avoir en lui ».

« L'abbé de Tamié n'écouterà pas les minuties des obser-
vantes. Les légères plaintes ne devront pas mériter son
attention. Le confesseur actuel, trop austère et trop dur,
sera remplacé au plus tôt par un autre qui soit impartial
entre toutes les religieuses et même à l'égard de l'abbesse.
aie des égards à la faiblesse du sexe et n'exige pas d'elles
de trop grandes austérités pourvu qu'elles observent bien
la clôture ».

« Quand l'abbesse aura reconnu ses manquements, il sera permis à un commissaire de Cîteaux de faire une visite au Béton, mais sans préjudice pour la juridiction du supérieur immédiat, dans le but d'y rétablir la confiance pour l'abbé de Tarnié, l'union entre les religieuses et la tranquillité dans le monastère »²⁷.

Malgré ces sages instructions empreintes de bienveillance pour les religieuses du Béton, il ne fut rien changé dans cette abbaye aux habitudes de désordre et d'irrégularité. La famille de Mellarède, se prévalant de la haute situation de son chef, à cette date secrétaire d'Etat aux affaires intérieures et comte de Bettonet²⁸, entraînait au Béton et introduisait des personnes étrangères, y demeurant parfois de sept heures du matin jusqu'au soir. L'abbé de Tarnié voulut faire cesser cet abus. Il fit détruire le tourrain qui conduisait hors de la clôture et rétablit le tourrain précédemment supprimé par les dames et informa l'abbé de Cîteaux, par lettre du 9 avril 1724, du refus de l'abbesse d'obéir à son ordre. « Elle ne veut, ajoute-t-il, rien changer à sa conduite et ne suivre que les us et coutumes de sa communauté; ce qui l'a poussée à ne pas vouloir accepter le rituel de Cîteaux qu'on lui avait adressé pour en faire usage ».

Comme en dépit de cette démarche, l'abbesse persistait dans son refus d'obéissance, M. de Jouglas écrivit au roi, par l'intermédiaire de son ministre. Il le pria d'approuver le projet qu'il avait conçu d'envoyer Mme de Menthon à Bonlieu ou à Sainte-Catherine, pour qu'elle se corrigeât.

Avant d'avoir reçu la réponse du roi, il apprit la mort de l'abbesse; il en fit aussitôt parvenir la nouvelle à Turin. Tout le monde fut effrayé de la fin presque subite de cette femme, qui avait été un sujet de scandale pour tous. Un jour, en plein chapitre, après la visite de l'abbé de Saint-Sulpice, elle avait osé dire : « Quel mal m'est revenu de

tout ce que j'ai fait? quel châtement ai-je subi? Je ne crains rien. M'aurait-on épargnée si je n'avais eu raison? »

La tête tombée, il fallait songer à la remplacer par quelqu'un dont la fermeté et le bon exemple pussent ramener les brebis égarées. L'abbé de Tarnié jeta les yeux sur Madame Françoise de Gruel de Villars, abbesse de Bonlieu, et la proposa au roi, le 29 mai 1725, comme étant capable de réformer le Béton. Le roi, en approuvant cette demande, désapprouvait toutes les démarches que l'on avait faites pour procurer une croisée à la sœur de Bellegarde, cause principale du désordre. L'abbé adressa même au roi la proposition de reléguer, cette dernière, à Bonlieu, « où, disait-il, elle trouverait de fortes têtes qui sauraient résister à tous ses écarts »²⁹.

La proposition fut bien accueillie et, le 10 août 1726, par nomination royale, Françoise Balthazarde de Bellegarde d'Entremont devenait abbesse de Bonlieu. C'est elle dont l'élection comme abbesse de Sainte-Catherine avait soulevé tant d'objections³⁰.

Dès lors, l'œuvre de la réforme pouvait s'achever au Béton et donner encore à cette abbaye quelques années de prospérité religieuse, avant que la Révolution ne la fit totalement disparaître, après 650 ans d'existence dont 500 de ferveur.

XIV. — Les luttes pénibles et incessantes, qu'avait dû soutenir M. de Jouglas pour faire accepter la réforme et rétablir la régularité dans les maisons cisterciennes de Savoie, avaient profondément altéré sa santé. Aussi ses religieux et le ministre du roi lui-même présentaient sa fin prochaine. Le 17 mai 1727, Mellarède écrivait au premier président Saint-Georges d'averir les religieux de Tarnié qu'en cas de décès de leur abbé, ils ne fassent aucune élection, sans avoir reçu les ordres du roi. Le sous-prieur répondit: que les religieux avaient l'espérance encore de voir

(27) BRUCHET: *Instructions*, p. 23-37.

(28) BRUCHET: *Ibid.*, p. 4.

(29) GROVER: *Hist. du Béton*, p. 38.

(30) MUGNIER: *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 244.

l'abbé se rétablir et qu'au surplus ils priaient le roi de vouloir bien contribuer à la conservation du bon ordre et de la régularité. Le désir du sous-prieur ne devait pas être exaucé et son espérance ne fut pas réalisée. M. de Jouglas mourut en effet le 24 mars 1727.

C'était une grande figure qui disparaissait. Choisi par Louis XIV lui-même, venu à Tamié au milieu de grandes difficultés, en pleine guerre, il avait su par sa vertu, sa souplesse et son intelligence, conquérir la confiance du duc puis roi Victor Amédée. Cette faveur, que d'autres peut-être auraient utilisée pour leur profit personnel, il ne s'en servit que pour le bien de son Ordre en Savoie, faisant enregistrer par le Sénat et observer dans les abbayes le bref d'Alexandre VII. Peut-être fut-il un peu rude dans le rétablissement de la discipline, mais à voir l'inutilité de la patience et de la douceur, devant l'obstination des maisons en décadence, on est obligé de convenir que seules les mesures de rigueur pouvaient y ramener un peu de régularité et de vie religieuse.

Disciple de Rancé, formé par l'illustre abbé de la Trappe, mis par lui à la tête de Buon Solazzo, M. de Jouglas était toujours demeuré digne d'un tel maître! Il avait heureusement conservé et achevé, à Tamié, la grande œuvre de réforme commencée par deux disciples de Rancé, Somont et Cornuty. Avec eux, il demeure un des grands abbés de Tamié.

.....

CHAPITRE V

L'ABBAYE RÉFORMÉE

1727-1789

1. Le roi nomme abbé de Tamié dom Pasquier. — II. L'élève de J. F. Cornuty. — III. Protestation des religieux. — IV. Irritation à la Cour, menaces du Sénat. — V. Le roi Charles Emmanuel rend la liberté d'élection. — VI. L'abbé Manglier, Vicaire général de Oiteaux. — VII. Incendie de Tamié en 1756. — Procès avec la paroisse de Mercury. — VIII. L'abbé Bourbon. — IX. Les règlements pour les religieux de Tamié. — X. L'abbé Roges et le noviciat de Tamié. — XI. Suppression de l'abbaye de Sainte-Catherine. — XII. L'abbé Desmaison: les fleurs de Tamié. — XIII. Les princes de Savoie à l'abbaye. — XIV. Difficultés avec la commune de Seythenex.

I. — Suivant l'invitation qu'ils en avaient reçue du ministre de l'Intérieur Mellarède, en date du 17 mai, les moines de Tamié s'abstinrent d'élire un successeur à l'abbé défunt, tant que les ordres du roi à ce sujet ne leur étaient pas parvenus.

D'ailleurs, se souvenant de la faveur dont avait toujours joui, auprès des princes, M. de Jouglas, ils ne doutaient pas que liberté entière ne leur fût laissée.

En attendant, le Sénat, par suite d'une lettre à cachet du 18 mai, fit partir à Tamié le premier président Raiberti pour procéder à la mise sous séquestre des biens et revenus de l'abbaye, comme il avait été fait à la mort des précédents abbés.

Ce fut le sous-prieur dom Jacques Pasquier qui reçut le commissaire royal, le 28 juin 1724. Le président Raiberti lui donna l'assurance que S. M. était animée des meilleures dispositions envers lui et ses confrères, qu'elle ferait son possible pour que la régularité qui régnait à Tamié et à l'établissement de laquelle dom Pasquier avait tant contribué, ne souffrit aucun relâchement, enfin que sa protection spéciale était acquise à l'abbaye.

Le sous-prieur fit une réponse pleine d'humilité, renvoyant aux abbés de Somont, Cornuty et de Jouglas tout l'honneur de la vie régulière que l'on menait à Tamié depuis 50 ans.

La communauté fut rassemblée; le commissaire lui redit en d'autres termes les compliments adressés à dom Pasquier et ajouta que « Sa Majesté leur ferait savoir ses intentions sur la manière de les pourvoir d'un abbé; en attendant, ils ne devaient procéder à aucune élection, s'ils n'en avaient reçu l'ordre du roi ».

Les religieux comprirent. Avant de se retirer, le président Raiberli déclara qu'il « était ravi de parler à une communauté si édifiante, comme aussi de se trouver dans le véritable Tamié, après avoir eu souvent l'honneur, à la Vénérie, d'être dans l'appartement qu'on appelle de ce nom, pour marquer l'estime d'un lieu où le roi a fait ses délices de séjourner ».

Dom Pasquier promit, au nom de tous les religieux, obéissance aux ordres du roi, espérant toujours que Sa Majesté voudrait bien ne rien innover à leur préjudice et leur permettrait de se choisir un supérieur régulier.

Jean Louis Raiberli consigna fidèlement dans son procès-verbal les déclarations de la communauté. Considérant que le défunt abbé était régulier, vivait comme les autres religieux, et ne possédait rien en propre, il se crut dispensé de saisir la mense abbatiale. Après avoir visité les archives, pour la forme, il retourna à Chambéry, et s'en rapporta, pour le surplus, aux inventaires dressés par ses prédécesseurs du Sénat, en 1659, 1701 et 1707.

Tandis que ces choses se passaient, dom Maniglier, procureur de l'abbaye, se trouvait à Turin, où il était parti aussitôt après la mort de M. de Jouglas, afin d'exprimer au roi le désir et l'espérance qu'avaient les religieux de Tamié de pouvoir régulièrement élire leur abbé. Sa mission n'eut pas de succès.

Trois mois se passèrent sans que l'on connût la réponse royale.

Cependant, à l'abbaye, des intrigues se nouaient; dom

de Mouxy se tenait déjà l'abbaye pour assurée et dom Monat, qui était comme le médecin de la maison, s'agitait aussi.

Le roi enfin fit savoir sa décision. Après avoir consulté l'abbé de Cîteaux, Edme Perrot, qu'il trouva prêt à second ses désirs, par lettres patentes données, à Turin, le 25 septembre 1727, il nommait dom Jacques PASQUIER, religieux de l'Étroite Observance, profès et sous-prieur de Tamié, abbé dudit monastère.

Le choix du roi s'accordait pleinement avec les vœux de la communauté.

II. — Dom Pasquier était un élève de l'abbé Cornuty et né dans la vallée même de Tamié. Sa famille, originaire de Gruyère, canton de Fribourg, était venue s'y établir, dans une ferme de l'abbaye, en mars 1677. Avec ses deux frères Jean Joseph et François, il avait attiré l'attention de dom Cornuty. Trouvant à ces enfants la physionomie intelligente, le grand abbé pensa que les soins qu'on leur donnerait ne seraient point inutiles et, malgré ses occupations multiples, lui-même voulut être leur maître. « Il les conduisait parfois sous les grands hêtres qui s'élevaient à l'ombre de l'ancienne abbaye et leur expliquait les classiques latins et grecs, au milieu de la forêt. Tandis que les studieux élèves de Dom Cornuty se pénétraient des beautés d'Homère et de Virgile, le religieux se retirait à l'écart pour prier Dieu. Quand la journée ne suffisait pas pour préparer les leçons du lendemain, le zélé professeur y consacrait quelques-unes des courtes heures que Saint Benoît a fixées pour le repos des religieux. Tant de soins portaient leurs fruits : Jacques et Jean Pasquier prirent l'habit de novice en 1689, et firent profession l'année suivante. Leur frère François les imita; on le trouve, en 1717, aumônier de Sainte-Catherine¹. Jean Joseph était doué d'une voix admirable, il devint chanteur en l'abbaye où les procès-verbaux de 1701 et 1707 le marquent avec cette qualité. Quant

(1) MUGNIER: *Hist. de Sainte-Catherine*, p. 142.

à l'aîné, Jacques, il se distingua toujours par un amour extrême de la régularité. Il avait pris son ancien maître pour modèle et il acquit par ses vertus et ses talents administratifs un tel ascendant sur ses confrères que tout le monde le désignait par avance comme le futur abbé de Tamié².

III. — Le roi en le nommant à la dignité abbatiale, réalisait donc bien les espérances des religieux de Tamié, mais du même coup, réduisait à néant leur droit d'élection.

Ils ne voulurent pas accepter une manière de faire qui violait l'un des articles fondamentaux de leurs statuts. Dom Pasquier, le premier, écrivit à Turin pour décliner l'honneur que Sa Majesté voulait lui faire. Les religieux, à leur tour, par une lettre datée du 6 octobre, dirent au roi que par respectueuse soumission, ils consentaient à la mise en possession de dom Pasquier, mais qu'ils n'entendaient pas déroger aux anciens droits et usages de la communauté qui est en possession de nommer et élire les abbés de Tamié suivant les constitutions le leur Ordre³.

Le roi ne répondit pas, mais l'abbé de Cîteaux, le 10 février 1728, donna les lettres d'institution et commit dom Jacques Bourgeois, prieur de Chézery, pour installer le nouvel abbé de Tamié, enjoignant aux religieux de suivre sans difficulté le bon vouloir du roi Victor Amédée⁴.

Dom Pasquier dut céder à la pression dont ses confrères et lui étaient victimes. Il se rendit à Chambéry pour obtenir l'exéquatur de ses patentes d'institution et prêter serment de fidélité au roi de Sardaigne. Il fut installé solennellement, à Tamié, le 2 mars 1728.

Dans le procès-verbal de la cérémonie, rédigé par M^r Bernardin-Perret, les religieux de Tamié firent insérer leur protestation, adressée au roi le 6 octobre précédent, tout en chant leur droit de libre élection. Tous la signèrent, sauf dom Pasquier, qui s'abstint pour des motifs faciles à com-

prendre. Ces religieux étaient alors au nombre de dix-huit.

C'étaient : doms Joseph Allard, sacristain; Joseph Chiron, Bernard Daussens, Pierre Monat, Etienne Reveyron; Jean-Baptiste Maniglier, procureur; Arsène de Mouxy; Louis Forel; Claude Joseph de la Garde, maître des novices; Pacôme Le Clerc; Malachie de Béthune; Jean Jacques Bourbon; frères Robert Barroloz, Benoît Rolland, Jean Montessuit, Gérard Chapuis, Claude Pasquier.

IV. — L'irritation fut grande, à la Cour de Turin. Dans son entrevue avec le ministre Mellarède, dom Maniglier avait fait pressentir à cet homme d'État la résistance des religieux de Tamié. Aussi dans une lettre au premier président Saint-Georges qui devait recevoir le serment de dom Pasquier, le ministre l'avertissait de la protestation des religieux et lui dictait la réponse à faire.

« Lorsqu'ils présenteront à Votre Excellence, leur fac-tum concernant leur droit d'élection, écrit-il, elle pourra leur fermer la bouche en leur disant que le pape régnant a accordé au roi la nomination de toutes les prélatures, abbayes, monastères de ses Etats, à la réserve des seuls évêchés de Casal, Acqui et Alexandrie, et qu'ainsi ces bons religieux se sont fatigués gratis, ce qui suffirait pour avoir acquis au roi la nomination, quand il ne l'aurait eue par la dotation⁵ ».

Le roi Victor Amédée, un mois après, écrivit à son tour, au premier président du Sénat, pour faire annuler la protestation des religieux. Quoique cette protestation, dit-il, ne puisse porter préjudice à notre droit de nomination, exercé ci-devant par nos royaux prédécesseurs et reconnu en dernier lieu, par l'abbé général de Cîteaux par les lettres d'institution qu'il a données au dit dom Pasquier, vous direz, de notre part, à l'avocat général, de donner au Sénat la remontrance qu'il a proposée pour faire déclarer ladite protestation nulle et comme non avenue⁶.

(2) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 59.

(3) BURNIER : *Hist. de Tamié*, doc. 31, § 3.

(4) Archives du Sénat, Carton de Tamié.

(5) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 290, Doc. 31.

Docile aux ordres reçus, le Sénat, dans sa séance du 14 avril 1728, déclara la protestation nulle et de nul effet et comme non avenue ni intervenue au dit acte, défendit aux religieux qui composaient ou pourraient composer dans la suite la communauté de Tamié « de se prévaloir, le cas échéant, de la dite protestation, et en conséquence d'être et nommer un abbé, à peine de 5.000 livres d'amende et nullité de toute élection et nomination dudit abbé ».

En prenant une telle décision, le roi Victor Amédée se contredisait lui-même et n'écouitait que son désir de tout subjuguier. En 1701, il avait fait rechercher et examiner par le Sénat ses titres de patronage, nomination ou agrément par rapport à Tamié. Le Sénat lui avait mentionné plusieurs donations ou concessions de princess de Savoie : sous réserve de patronage, mais aussi un nombre d'actes de religieux qui avaient reconnu ce patronage. Il avait également été rappelé alors qu'en 1584, la Cour de Rome avait fait difficulté de confirmer l'élection de l'abbé, parce que dans l'acte on exprimait le patronage ducal.

Devant ces renseignements, Victor Amédée avait renoncé à nommer l'abbé de Tamié et avait permis son élection. Et voici, qu'en 1727, après de nouvelles recherches faites par le président Raiberti, il est d'un avis contraire. Comment expliquer ce changement, sinon par une ambition agrandie et le désir, d'ailleurs nettement avoué, de faire comme le roi de France, « qui nomme les abbés réguliers de tout le royaume, à la réserve de ceux qui sont chefs d'Ordre ». Ce droit, Victor Amédée se l'était arrogé pour Bonlieu en 1719 et en 1725 et le Béton en 1725, et la présentation de la candidate qu'il avait faite à Sainte-Catherine en 1716, en la personne de Madame de Menthon, n'avait, en fait, laissé aucune liberté d'élection.

Les abbayes cisterciennes de Savoie durent jusqu'à la fin du règne, subir cette loi tyrannique.

V. — Cette situation prit fin en 1733, à l'occasion de

(6) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 291, Doc. 31.

(7) MUGNIER : *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 299.

la permission que les religieuses de Sainte-Catherine demandèrent d'être une abbesse, en remplacement de Mme de Menthon, qui venait de mourir le 27 février. Le roi Charles Emmanuel III, qui avait succédé à Victor Amédée, ordonna d'examiner avec soin les titres d'après lesquels les abbayes régulières étaient soumises au patronage royal, pour « établir une règle qui soit juste pour les quatre monastères de Tamié, Sainte-Catherine, Bonlieu et le Béton et mettre à couvert sa conscience ».

Ces recherches montrèrent comment Tamié, fondée par la famille de Chevron, avait reçu des dons des comtes de Maurienne et de Genevois, sans que ceux-ci se soient réservés aucune nomination. Bien plus les titres rappelaient le refus de Rome d'agréer les nominations faites par l'autorité ducale en 1584, 1596 et 1659. Aussi en 1701, le duc n'avait pas osé nommer et la seule nomination, par le prince, était celle de 1727. Les religieux avaient d'ailleurs protesté.

Pour Sainte-Catherine, jusqu'en 1712, l'élection des abbeses avait été faite par les religieuses, en présence de l'abbé de Tamié, et, en 1716, le duc avait simplement donné son placet et proposé une candidate.

A Bonlieu et au Béton, les élections avaient toujours eu lieu régulièrement, comme le prouvait un acte de 1652 pour Bonlieu. Mais en 1719 et 1725, le roi avait nommé à Bonlieu.

Devant ces témoignages précis, le roi fit examiner juridiquement si, comme l'avait pensé son père, il avait véritablement le droit de nomination aux dites abbayes, soit par patronage, soit par indult.

On ne trouva aucun titre qui établît le patronage sur Tamié, ni sur les trois autres abbayes; au surplus, ce patronage n'aurait donné au roi que la prérogative de placet ou d'agrément des élections.

Pour l'indult de Nicolas V, de 1454, il fut reconnu que le pape ne parlait que des abbayes dont « la collation était réservée à sa disposition et non des autres ».

La conclusion s'imposait et le roi Charles Emmanuel III eut la générosité de la tirer franche et entière.

Dans sa lettre du 15 avril 1733, il déclare que « de toutes ces circonstances, il résulte évidemment que nous n'avons aucun juste fondement d'insister pour la nomination de l'abbé de Tamié ou des abbesses des trois monastères du Béton, de Bonlieu et de Sainte-Catherine qui en dépendent, mais que nous devons laisser la liberté aux élections capitulaires et exiger seulement que l'on en rapporte la confirmation de l'abbé général, par rapport à Tamié, et, quant aux abbesses, de l'abbé de Tamié même, comme vicaire-général de l'Ordre, sans que le Cour de Rome y ait la moindre ingérence, en soutenant toujours le droit de notre royale maison, par une possession ancienne, d'agréer les élections ainsi faites ».

Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution française.

Les religieuses de Sainte-Catherine furent les premières à user de la liberté reconquise. Le 29 avril, sous la présidence de l'abbé Pasquier, elles élurent leur nouvelle abbesse, la sœur Madelain. Cette élection, disputée par une candidate malheureuse et ses amies, fut approuvée par l'abbé de Citeaux, le 26 avril 1734.

C'est la dernière fois qu'apparaît dans les documents le nom de l'abbé Pasquier. Il mourut probablement dans les premiers jours de janvier 1735, saintement, comme il avait vécu.

Durant son gouvernement abbatial, il avait dû, pour se conformer aux ordres du souverain, faire la déclaration des droits féodaux et des biens dits « d'ancien patrimoine de l'église » que possédait son abbaye. Ce fut l'occasion d'une révision de tous les anciens titres conservés aux archives de Tamié, car, par eux seuls, les droits pouvaient être établis et défendus. Cette opération de reconnaissance administrative des propriétés foncières et des droits féodaux sera décrite au chapitre des biens de Tamié.

(8) BURNIER: *Hist. de Tamié*, p. 168. — MUGNIER: *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 306.

VI. — Le 10 janvier, les religieux assemblés capitulairement élirent, pour remplacer le défunt, JEAN-BAPTISTE MANCIERER, prieur de Tamié. C'était le même qui, en 1727, avait reçu mission de ses frères d'aller à Turin pour demander au ministre Mellarède la liberté d'élection. Né à Saint-Sigismund, en Faucigny, il avait rempli les difficiles fonctions de procureur au moment de la déclaration des droits féodaux et celles de prieur sous le précédent abbé.

Andoche Pernot, abbé de Citeaux, général de l'Ordre, commit dom Chiron, sous-prieur de Tamié pour installer le nouvel élu. La cérémonie se passa comme de coutume.

Ainsi que tous ses prédécesseurs, dom Manciglier était vicaire général de l'Ordre de Citeaux, mais il ne pouvait s'acquiescer de ces fonctions qu'en vertu des patentes du supérieur de l'Ordre.

L'abbé de Citeaux ne les accorda qu'en 1738 et le Sénat les fit enregistrer.

Deux ans après, le 5 mai 1740, nous le voyons en remplir les fonctions. Il donne commission à l'un de ses religieux, Jean Jacques Bourbon, pour recevoir, au Béton, la profession religieuse de Mlle de Blancheville. Le commissaire se rendit au Béton et commença par examiner sœur Péronne Andrée, c'étaient les prénoms de la novice, sur « la vérité de sa vocation, capacité et qualités requises par le Concile de Trente »; les constitutions de l'Ordre et le bref d'Alexandre VII l'exigeaient ainsi. Les parents de Mlle de Blancheville assistaient à sa profession et signèrent l'acte qu'on en dressa.

Après la mort de l'abbesse de Bonlieu, la fameuse Bellegarde d'Entremont (12 septembre 1745), l'abbé de Tamié s'en fut procéder à l'élection de sa remplaçante. Louise de Planchamp de Chateaublanc, religieuse de Bonlieu, fut élue, le 6 octobre, et par lui installée. L'abbé de Clairvaux la confirma et lui accorda une dispense d'âge de six mois, le 24 décembre et, le 26 janvier 1756, le Sénat approuvait la nomination¹⁰.

(9) BURNIER: *Hist. de Tamié*, p. 302, Doc. 33.
(10) MUGNIER: *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 245.

Comme le roi avait accordé, le 5 juin 1737, à l'abbé de Clairvaux la faculté de placer dans les couvents de Savoie des sujets savoyards ou français indifféremment, suivant qu'il le jugerait nécessaire¹¹, l'abbé de Cîteaux pensa qu'il pourrait aussi nommer vicaire général tel abbé qui lui agréerait.

C'est ainsi qu'il avait investi le prieur d'Aulps de cette fonction. Il reconnut bientôt son erreur, car le 4 juillet, il envoyait à l'abbé Maniglier des lettres où il constatait que l'abbé d'Aulps avait été nommé visiteur des monastères de l'Ordre en Savoie, mais que « pour des motifs à lui seul connus, il transférerait cette prérogative à celui de Tamié.. Le Sénat enregistra ces patentes avec la clause suivante :

« Sans qu'on puisse jamais induire des dites lettres aucun aven ni approbation des provisions énoncées en icelles, moins encore aucun préjudice à la possession dans laquelle les abbés de Tamié sont d'être les visiteurs et vicaires généraux de tous les monastères de l'Ordre de Cîteaux situés en Savoie¹² ».

C'est en cette qualité, désormais incontestée, que l'abbé Maniglier fit une enquête le 8 mai 1752, au sujet de l'acquisition que les cisterciennes de Bonlieu voulaient faire du monastère des Bernardines, situé à Annecy aux abords de la ville, à la porte Pasquier-Mossière. On se rappelle que ces religieuses avaient quitté leur premier établissement de Bonlieu près Sallenove, pour venir s'établir au faubourg de Beauf, à Annecy, en 1644. L'abbé de Tamié conclut en faveur du projet et le fit approuver par l'abbé de Clairvaux¹³. En 1735, il avait été question de ramener cette communauté au Vieil Bonlieu, tellement le monastère d'Annecy était incommode.

Il est probable que dom Maniglier fit d'autres visites et notamment qu'il présida, au Bétou, à l'élection de l'ab-

(11) MUGNIER: *Hist. de Sainte-Catherine*, p. 158.

(12) BURRIER: *Hist. de Tamié*, p. 173.

(13) MUGNIER: *Hist. de Sainte-Catherine*, p. 152 et 163.

besse, Marie Anne Chollet du Bourget, qui remplaçait Madame de Gruel, morte en septembre 1752¹⁴.

VII. — Le dernier événement qui marqua pendant son gouvernement abbatial fut l'incendie de 1756. Dans la nuit du 2 au 3 août, à deux heures moins un quart, peu de temps avant que la communauté se levât pour chanter matines, la foudre tomba avec un éclat épouvantable sur le monastère et l'ébranla jusque dans ses fondements; le plomb des vitres se fondit, les cloches et les horloges furent brisées en partie et jetées au loin avec violence. Tous les lieux réverbèrent les atteintes de ce terrible phénomène. Le feu du ciel traversa le dortoir dans toute sa longueur et par un bienfait signalé de la Providence, pas un religieux n'en subit les effets. Pour remercier Dieu de la protection qu'il avait étendue sur le Monastère et ses habitants, on décida que chaque année, le 3 août, la communauté chanterait les litanies des saints dans le cloître et célébrerait ensuite une messe d'action de grâces. Le tableau des Messes de fondations portait au jour indiqué, ce qui suit : « *Missa concen-tualis pro gratiarum actione eo quod non permisit Deus hanc domum fulmine fuisse consumptam die 3^a Augusti 1756.* » Jean Rivolet, naif de Thônes, religieux à Tamié, a laissé de cet événement un récit détaillé et naïf¹⁵.

C'est pendant la prélature de l'abbé Maniglier que se déroula le long procès entre l'abbaye et la communauté de Mercury. A la suite de l'édit de péremption, les religieux avaient pris possession d'un bois situé sous les n^{os} 3372 et 3373, d'un pâturage et d'une terre sous les n^{os} 3374 et 3375 de la mappe de Mercury-Gemilly.

Le Conseil de la paroisse, dans sa séance du 6 octobre 1740, revendiqua ces biens communaux, prétendant que les communiens en avaient toujours joui.

(14) GROVER: *Histoire du Bétou*, p. 38.

(15) Tableau des fondations copie Favre, p. ms. fol. 7.

L'accord ne put s'établir et l'on dut porter l'affaire devant le Sénat de Chambéry.

En ce temps-là, plus encore que de nos jours, la justice était lente, et certains procès duraient un temps invraisemblable. Il paraît bien cependant que celui qui nous occupe était terminé au bout de 16 ans, mais au préjudice de la communauté de Mercury.

Le 28 septembre 1756, le procureur de l'abbaye, dom Bourbon, demandait à l'Intendant de faire payer, par Henry Puret, exacteur de Mercury, la somme de 548 livres 15 sols 90 deniers, à laquelle les communiers avaient été condamnés, et celle de 158 livres 12 sols pour les avances faites par les religieux à l'occasion de leur procès. « Jofeph Capris, comte de Castellamont, intendant général de justice, police et finances pour Sa Majesté deçà les Monts » envoya l'ordre à Henry Puret, de payer la somme de 158 livres immédiatement outre celle de 548 livres 15 sols bilancée dans le rôle d'imposition de l'année courante¹⁶.

Une telle solution ne fut pas de nature à plaire au Conseil de Mercury et les difficultés continuèrent avec ses pères de Tamié jusqu'en 1788¹⁷.

L'abbé Maniglier n'en vit pas la fin, car il mourut, au début de décembre 1757. La maladie d'ailleurs lui avait rendu difficile la direction de sa communauté et, dans les dernières années de sa vie, il se reposait de ce soin sur son actif et intelligent prieur, dom Jean Jacques Bourbon.

VIII. — Le 22 juin 1758, la communauté se choisit pour abbé ce même Jean Jacques Bourbon.

Originaire d'Anney, où il avait un frère notaire et un autre capucin, il avait rempli très sagement, nous l'avons vu, les fonctions de procureur, puis de prieur du monastère.

L'abbé de Citeaux approuva et confirma cette élection, par lettres du 1^{er} janvier 1758. Le nouvel abbé était en

(16) Arch. dép. C. 735.

(17) Garnr: *Hist. de Cheuron*, II, p. 432.

excellents termes avec les autorités civiles et son gouvernement abbatial en bénéficiera.

Comme la maladie avait empêché l'abbé Maniglier de visiter les monastères de Citeaux en Savoie, en qualité de vicaire général de l'Ordre, dom Félix Bion, prieur d'Aulps, avait demandé et obtenu le titre de visiteur et vicaire général à la place de l'abbé de Tamié. Le Sénat défendit les droits de l'abbé Bourbon et refusa d'enregistrer les patentes venues de Citeaux, en faveur de dom Bion, parce qu'elles portaient atteinte au droit immémorial de l'abbé de Tamié et que, dans sa lettre du 3 septembre 1672, Charles Emmanuel II avait confirmé ce droit¹⁸.

Il ne semble pas que l'abbé Bourbon ait beaucoup usé de la prérogative que lui avait jalousement sauvegardée le Sénat; du moins aucun document n'en est demeuré.

Son principal souci était la régularité de la vie religieuse dans son monastère. Afin de l'assurer, il prit soin de mettre par écrit les usages particuliers de Tamié et dressa le plan de vie de ses religieux en conformité avec la règle de saint Benoît et les règlements de la Trappe.

IX. — Les archives de Tamié possédaient encore naguère, ces « Règlements pour les religieux de Tamié », dressés par l'abbé Bourbon en 1762. C'était un petit manuscrit in-4° de 95 feuillets maintenant perdu. M. Burnier en a donné l'analyse qui suit :

« La règle que professent les religieux de Tamié n'est autre chose que celle de Saint-Benoît, à laquelle les chapitres généraux de leur Ordre, dont Citeaux est la maison mère ont ajouté plusieurs règlements et constitutions propres à en rendre l'observation plus exacte.

1° Ils mangent toujours en communauté dans un réfectoire où l'on fait la lecture pendant les repas, excepté les jours de jeûne à collation. Ils ont à dîner la soupe, deux portions, une mesure de vin telle que la prescrit la règle de Saint-Benoît, du fromage et du fruit. A souper, on leur donne deux portions, le vin et le dessert comme au dîner.

(18) Burnier: *Hist. de Tamié*, p. 173.

Aux collations des jours de jeûne d'Ordre, ils ont la moitié de la mesure ordinaire de vin avec le fromage et le fruit, aux collations des jeûnes d'Eglise, la moitié de la mesure de vin et le pain seul.

2° Ils font toujours maigre et n'ont pour mets que les légumes et les racines qui croissent dans leur jardin. On ne leur sert que très rarement du poisson. En cas de maladie, les religieux sont mis à l'infirmerie où, selon la règle, ils mangent de la viande, jusqu'à ce que leur santé soit rétablie.

3° Ils gardent un rigoureux silence en tout temps et en tout lieu, soit entre eux, soit avec les séculiers. A moins d'une permission expresse qu'un supérieur peut accorder, il n'est permis à personne de parler, si ce n'est en présence de l'abbé et des supérieurs ou des présidents établis, pour veiller à la conservation de la régularité.

4° La pauvreté étant l'un des points essentiels de la vie monastique, ils ne reçoivent ni ne donnent quoi que ce soit, sans l'agrément des supérieurs qui ont soin de pourvoir chaque religieux des choses nécessaires.

Outre les jeûnes commandés par l'Eglise, ils jeûnent deux fois par semaine depuis la Pentecôte jusqu'au 14 septembre, c'est-à-dire le mercredi et le vendredi et tous les jours depuis le 14 septembre jusqu'au Carême à l'exception des dimanches et du jour de Noël.

6° Ils couchent tout vêtus afin d'être prêts pour les matines au premier coup de cloche. Ils n'usent jamais de linge soit pour leurs habits, soit dans leurs lits, mais à l'infirmerie, on permet aux malades d'avoir des draps de toile et des chemises. Ils ne portent point de lumière dans leurs cellules.

7° Ils se lèvent régulièrement tous les jours à deux heures après minuit pour aller aux matines qui, en y comprenant la méditation, durent ordinairement deux heures et demie. Les dimanches et fêtes, depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, ils se lèvent à une heure après minuit; alors il est permis de se recoucher après matines jusqu'à cinq heures et demie. On dit ensuite prime puis une

messe conventuelle à laquelle toute la communauté assiste. A l'issue de la messe, on se rend au Chapitre où on lit le martyrologe, la règle et les constitutions de l'Ordre.

Après les prières accoutumées, le supérieur fait ordinairement quelques instructions et reprend ce qu'il y a de répréhensible dans la conduite de ses subordonnés. Le reste du temps jusqu'à huit heures et demie est employé à la prière et à dire des messes. Depuis Pâques jusqu'au 14 septembre, le Chapitre se tient immédiatement après prime. Le supérieur distribue ensuite le travail, qui dure jusqu'à sept heures et demie, alors les prêtres vont dire leurs messes jusqu'à ce que tierce sonne.

Les articles 10, 11, 12 et 13 ont rapport à la célébration des différents offices pendant la journée.

14° Le travail du soir se donne en carême à deux heures et, en tout autre temps, à une heure et demie. En été, pendant qu'on ramasse les foins et les blés, les religieux y travaillent jusqu'à quatre ou cinq heures; on leur donne un rafraichissement à leur retour au monastère ou même dans les champs. Ils disent aussi vêpres au milieu des champs, ainsi que l'ordonne la règle; dans ce cas, il en reste toujours un certain nombre au monastère pour dire les vêpres à l'église.

15° Excepté le temps de carême, les vêpres se disent toujours à quatre heures et sont précédées d'un quart d'heure de méditation, ce qui dure environ une heure et quart.

16° Le souper et la collation se sonnent à cinq heures.

17° Depuis Pâques jusqu'au 14 septembre, les religieux se rendent à six heures et demie au chapitre où l'on fait la lecture publique pendant une demi-heure; ensuite on chante les complies qui sont suivies d'un quart d'heure de méditation et on sonne la retraite à huit heures. Depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques on avance la lecture et les complies d'une heure.

18° La retraite sonnée, tous les religieux se retirent dans leurs cellules du dortoir, dont on ferme les portes; il n'est plus permis à personne d'en sortir, à moins que les officiers

du monastère ne soient obligés de tenir compagnie aux étrangers ou de visiter les malades.

19° Les dimanches, après none, on tient la conférence. Les religieux s'édifient par des entretiens sur l'Évangile ou autres sujets de piété. Elle dure environ une heure. Pour les jours de fête, on emploie à la lecture ou à la prière tout le temps qui n'est pas occupé par les offices.

20° Tous les quinze jours, les religieux ont, au lieu de travail, la promenade ou spaciment depuis none jusqu'à vêpres. Ils peuvent alors se parler et s'entretenir de sujets édifiants.

L'abbé Bourbon, soucieux avant tout de la prospérité spirituelle de sa communauté, n'oubliait pas pour autant ses intérêts matériels. Il s'occupait, avec le plus grand soin des biens de l'abbaye et particulièrement des usines de fer établies sur les rives du nant de Tamié. Il avait conservé toutes les qualités qui l'avaient fait jadis le vigilant et si habile procureur de l'abbaye. Ses rapports avec les pouvoirs publics que ses fonctions de procureur avaient fait naître demeurèrent toujours excellents pendant les 11 ans de son Gouvernement abbatial. Nous savons en effet que l'intendant général lui écrivait en 1757 pour lui demander de faire chasser dans les bois du monastère et de lui expédier tous les faisans, gelinottes, perdreaux, cailles, hévres, chevreuils, faons » s'il est possible d'en avoir à Chambéry »¹⁹.

L'abbé Jean-Jacques Bourbon mourut en septembre 1769.

X. — Ce fut dom Rogès que les religieux assemblés capitulairement élurent pour abbé le 5 octobre 1769.

C'est sous sa prélatrice que le noviciat, établi à Tamié pour toutes les maisons de l'ordre en Savoie, dut être limité à ce seul monastère, à raison des difficultés soulevées par les religieux d'Aulps et d'Hautecombe qui étaient de la Commune Observance. Les jeunes gens destinés à ces ab-

(19) Arch. dép. C. 171.

baves allèrent faire leur noviciat à Pontigny, mais les parents firent entendre des doléances, à cause des frais que ces déplacements leur causaient, et le Sénat vit un inconvénient à ce que les sujets du roi fussent élevés à l'étranger. Cette opposition du Sénat était probablement la conséquence du rapport de M. de Somont dont nous avons parlé précédemment.

L'abbé de Citeaux décida, en conséquence, que tous les novices d'Aulps et d'Hautecombe seraient élevés à Aulps et que Tamié garderait les siens; il confirmait en même temps l'abbé Rogès dans ses fonctions de vicaire général²⁰.

C'est en cette qualité que l'abbé de Tamié visita Hautecombe le 14 mai 1772. Il y trouve cinq religieux; dom de Varax prieur; Nicod; TARRIER; PONIET, cellier; Degailon sous prieur et profès²¹.

Bien que cette abbaye, depuis le 6 mai 1752, eut été annexée à la Sainte-Chapelle, dont le doyen devenait de droit abbé commandataire, l'abbé de Clairvaux en nommait le prieur claustral et l'abbé de Tamié y gardait son droit de visite.

XI. — Le rôle de l'abbé Rogès fut plus important, à Sainte-Catherine. L'évêque d'Annecy était alors Monseigneur Bioré, prélat actif et énergique, qui voulait avoir les couvents sous sa main et cherchait à rendre purement nominale la suprématie de leurs supérieurs réguliers. Il pensait que si les religieuses de Sainte-Catherine étaient réunies à celles de Bonlieu, dont la maison conventuelle était dans Annecy, le pouvoir, exercé par l'abbé de Tamié, à de rares intervalles, lui appartierait en réalité.

Le 16 décembre 1770 mourait pieusement l'abbesse de Sainte-Catherine, Madame Gasparde de Madelain. L'évêque, profitant des attaques dont les moines en général étaient l'objet et des fautes sans nombre qu'ils commettaient, commença une campagne pour faire aboutir son

(20) BURNIER: *Hist. de Tamié*, p. 181.

(21) BLANCHARD: *Hist. d'Hautecombe*, p. 447 et 450.

dessein. Il réussit d'abord à empêcher l'élection d'une nouvelle abbesse, puis obtint du roi l'acceptation du principe de la suppression. Le Ministre le chargea même d'établir un procès-verbal de l'état de l'abbaye à supprimer, en se concertant avec l'abbé de Tamié.

À la réception de la réponse de Turin, l'évêque pria dom Rogès de se rendre à Sainte-Catherine pour faire délibérer sur le projet d'union. Comme les religieux connaissaient d'avance la volonté royale, elles se résignèrent à l'inévitable. L'abbé de Tamié tint cependant à marquer ses regrets dans le procès-verbal (5 avril 1771) : il dit que si l'abbé de Clairvaux donne son approbation à ce projet, c'est qu'il ne peut s'y opposer, à cause du respect et de la déférence qu'il doit à Sa Majesté. En tout cas on ne pourra rendre ni aliéner les biens de l'abbaye, sous quelque prétexte que ce soit. Le lendemain les religieux de Bonlieu à qui dom Rogès a fait connaître les conditions mises par leurs sœurs de Sainte-Catherine à l'union des deux abbayes les acceptèrent pleinement.

Le 13 avril, l'abbé de Tamié fit pour la dernière fois, en compagnie de Mgr Biord, la visite de Sainte-Catherine. Les formalités administratives se poursuivirent lentement. L'abbé Rogès s'en plaignit et, dans une lettre du 20 février 1772, il fit connaître à l'avocat général son sentiment à cet égard. « Il faut terminer cette affaire au plus tôt, écrit-il, puisque c'est la volonté du roi que cette union se fasse... Au reste ma façon de penser sur la suppression de cette abbaye est bien différente de celle de M. de Genève, car je n'y entre pour rien. C'est à lui que la Cour de Turin a d'abord écrit, à ce sujet, et si on lui marquait d'agir de concert avec moi, ce n'était que par cérémonie. Aussi toutes mes représentations ont-elles été fort inutiles ».

Comme c'était son devoir, dom Rogès demanda le consentement du chapitre général de l'Ordre de Cîteaux, le 2 septembre, et procéda à la cérémonie de l'union des deux abbayes, le 6 novembre 1772.

Ce lui fut une grande douleur de voir ainsi disparaître

un monastère dont, depuis 1437, les abbés de Tamié avaient la direction spirituelle comme pères immédiats²².

Il fut plus heureux dans la défense des intérêts de son abbaye, soit pour la rénovation des fiefs que lui réclamait l'intendant général, soit pour l'affranchissement des biens, possédés, par le monastère, dans les paroisses des Molettes, de Sainte-Hélène du Lac, de la Bridoire et de Seythenex. Les usines de fer, construites non loin de l'abbaye, sur le cours de l'eau morte, lui donnèrent aussi quelques soucis, à cause du minerai et des grandes quantités de bois dont il fallait les alimenter. Et d'ailleurs, les habitants de Seythenex, à cause peut-être de ces mêmes usines, entendaient bien laisser à la charge exclusive des religieux l'entretien de la route allant « de dessus le col à Seythenex ». Dom Rogès, par une lettre du 26 mai 1780 à l'intendant général, s'y refuse absolument, faisant remarquer que « les habitants de Seythenex sont les seuls à se servir de ce chemin pour porter les fumiers à leurs vignes et monter le vin. Le monastère, ajoute-t-il, a un chemin sur ses propres fonds pour son usage »²³.

Ce fut la dernière affaire que traita l'abbé Rogès. La mort vint le délivrer des soucis de ce monde, aux premiers jours de février 1783.

XII. — BERNARD DESMAISONS, maître des novices, fut appelé à recueillir la succession de l'abbé Rogès. Le 25 février, il était revêtu de la dignité abbatiale. Il fit part de son élection à l'intendant général de Savoie et l'avertit qu'il prenait possession de sa nouvelle charge le jour même, 3 mai 1783²⁴.

Pendant les six années de sa prélature, deux événements sont à signaler : le séjour à Tamié par les princes de Savoie et les procès soutenus contre les communiens de Seythenex.

Le prince de Piémont, Charles Emmanuel et son épouse

(22) MUGNIER: *Sainte-Catherine*, p. 93-168-230.

(23) Arch. dép. C. 735.

(24) Arch. dép. C. 735.

Marie Anne Clotilde de France, vinrent en Savoie, avec leur suite, faire une saison aux bains d'Aix en 1784 et à ceux d'Evian en 1786²⁵. L'intendant général avait mission de leur assurer une installation convenable, dans ces stations thermales, et de leur fournir les approvisionnements nécessaires. Il écrivait de tous côtés pour avoir les meilleurs produits. L'abbé Desmaisons, pour témoigner son affectueux attachement aux princes, offre pour leur table des fleurs et des fruits et promet de procurer de la glace et du beurre de montagne²⁶.

En 1786, il ne fut pas aussi heureux et écrivit à l'intendant son regret de ne pouvoir envoyer des fleurs. La demande sans doute était venue trop tôt à Tamié, car cette même année l'abbé Desmaisons invitait la femme de l'intendant à venir en cueillir dans le valloin. Voici sa lettre assez curieuse; elle fait connaître, sous un jour particulier, les relations de l'intendant avec les abbayes du Béton et de Tamié.

« Sous votre agrément, je me donne l'honneur, Monsieur, de faire parvenir, à Madame votre épouse, quelques fleurs, comme un faible hommage de la parfaite estime que ses belles qualités m'ont inspirée. Par sa présence, elle a enchanté l'abbesse et toute la communauté du Béton et il ne manquait que la vôtre pour rendre la solennité complète.

Ce ne sont ici que les premières des fleurs qu'elle viendra cueillir elle-même, dans la partie projetée que le Révérend père abbé de Lémens aura soin de m'annoncer. Elle en sera d'autant plus gracieuse et glorieuse qu'elle me procurera l'avantage de vous réitérer les vifs sentiments de respect distingué avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur » (13 juillet 1786).

On ignore si Madame l'Intendante, baronne Vignet des Etoles, répondit à cette gracieuse invitation mais des visiteurs plus illustres se rendirent à Tamié.

(25) Arch. dép. C. 652.

(26) Arch. dép. C. 647.

XIII. — Un témoin oculaire, dom Mouthon, nous en a gardé le souvenir. Charles Emmanuel, prince de Piémont et son épouse, Clotilde de France « y pratiquèrent les exercices spirituels et y participèrent aux saints mystères avec la plus tendre piété, et plus d'un dévot cénobite put apprendre des rois de la terre comment on s'approche de Dieu. Nous eûmes le bonheur de converser avec ces augustes Princes, dont le monde n'était pas digne; mais les exercices et le silence du cloître ne furent point interrompus. En 1788, au mois de juillet, ces mêmes bons princes firent une seconde retraite à Tamié, prosternés aux pieds des autels, ils semblaient prévoir dès lors combien ils auraient besoin du courage de la foi, dans l'épouvantable catastrophe qui devait bientôt renverser pour un temps et le trône et l'autel »¹⁷.

Cette visite fut la dernière où les princes de Savoie, protecteurs et bienfaiteurs de Tamié, purent solliciter les prières des fils de Saint Bernard. La tempête est proche qui va tout disperser pour un temps et quand l'abbaye renaîtra, les princes de Savoie auront, pour toujours, dit adieu au pays de leurs ancêtres.

XIV. — Si ces flatteuses visites témoignaient à l'abbé Desmaisons en quelle haute estime on tenait son abbaye, des procès et des difficultés lui rappelaient aussi que tout n'y était point parfait.

Il eut à régler l'affranchissement des biens de l'abbaye situés à La Bridoire; à terminer le procès avec les communiens de Mercury-Gemilly, mais surtout il lui fallut soutenir les intérêts de son monastère contre ses voisins, les communiens de Seythenex. Depuis que l'abbé Rogès avait refusé en 1781 d'entretenir « le chemin de dessus le col à Seythenex » les rapports entre les moines et les habitants de cette paroisse étaient mauvais. C'étaient querelles fréquentes, dans lesquelles le procureur de l'abbaye ne fit peut-être pas toujours preuve de générosité. En 1785,

(27) Mouthon: *Le triomphe de la miséricorde*, p. 81.

le procureur, dom Jean Joseph Chevalier, qui est en même temps « directeur des fabriques de la dévote abbaye » porte plainte, au châtelain de Faverges, contre les communiens de la montagne de la Bouchasse qui conduisaient leurs troupeaux sur une pièce de bois noir mêlé de bois blanc appelée aux Orties ».

En 1788, dom Pichon, qui est alors procureur, se trouve engagé dans un procès avec les paroissiens de Seythenex. L'objet du désaccord parait cependant de minime importance. Des vaches étaient venues pâturer sur la montagne des Trappistes, au plan du Tour. Les communiens de Seythenex, prétendaient avoir albergé la dite montagne, du Seigneur de Vilette, le 19 juin 1667 et en conséquence être dans leur droit. Le procureur de l'abbaye demandait une indemnité de cinq livres.

Tout arrangement fut impossible et, devant l'inutilité de son intercession conciliatrice, le curé de Seythenex écrivait : « il sera toujours vrai de dire que le pot de terre ne pourrait pas tenir contre le pot de fer, si une main puissante et charitable n'empêche leur combat ».

Ces difficultés cependant ne troublaient point la vie religieuse du monastère. Elle était en pleine faveur quand la mort, en juin 1789, mit fin à la carrière de l'abbé Desmaisons.

Avec lui s'achevait aussi la vie pacifique de l'abbaye. Le temps est venu où la Révolution va disperser les moines de Tamié; ils partiront en exil pour de longues années; le monastère sera pillé et ses clochers démolis. Les biens immenses du domaine abbatial seront confisqués et vendus à vil prix à des acheteurs dont ils feront le malheur. Avant de raconter cette douloureuse période de destruction il ne sera pas inutile de rappeler quels beaux domaines allaient devenir la proie de la convulsiè révolutionnaire.

.....

CHAPITRE VI

LES BIENS DE TAMIÉ AVANT LA RÉVOLUTION

I. Leur acquisition : les cartulaires; la constitution et l'importance de ces biens. — II. Leur accroissement; édits ducaux pour l'empêcher. — III. Les charges : prières, aumônes, hospice; impôts indirects et extraordinaires et la taille. — IV. Les biens de Tamié vers 1740 : biens ecclésiastiques d'ancien patrimoine; biens soumis à la taille; servirs et redevances féodales, dîmes. — V. Les affranchissements de ces biens; les biens non affranchis. — VI. L'industrie du fer à Tamié; les usines.

I. — Les documents qui auraient pu nous instruire sur l'origine et l'importance des biens de Tamié et nous faire assister, pour ainsi dire, à leur accroissement, rapide d'abord, puis plus lent, sont actuellement disparus; les uns perdus, les autres brûlés en 1793. Des extraits fort courts et rares, quelques copies de titres, sont tout ce qui en demeure.

Les archives départementales nous font connaître l'existence d'un cartulaire et d'un cahier, au début du XVIII^e siècle.

A la déclaration des biens féodaux ou d'ancien patrimoine de l'Eglise, le 15 décembre 1732, l'abbé de Tamié produit un cartulaire renfermant au moins 250 articles : donations, ventes, échanges, acquisitions¹. Il présente en même temps un cahier dont l'article 32 indique une donation d'Hugues de la Chambre, en date du 11 des calendes de juillet 1223.

Les archives du Sénat de Savoie mentionnent, parmi les divers titres recueillis par le procureur Raiberti, pour prouver les droits de Sa Majesté sur l'abbaye : « Un parchemin, rouleau large de quatre travers de doigt, écrit des

(1) Archives départementales C. 4860 et 4861.

deux côtés et qui contient sur le premier côté la donation des sires de Chevron et quatre vingt dix autres; sur le deuxième côté, 85 donations².

Enfin les archives de Tamié possèdent « l'inventaire de la production faite à la Chambre des seigneurs délégués de S. M. pour la connaissance des fiefs, à cause de la rente des paroisses de Sainte-Hélène du Laeq, Arbin, Les Moltes ».

Or, il est dit que l'ancienneté de ces rentes a été prouvée par :

« Le cartulaire produit, couvert d'un cuir noir, contenant deux livres en un volume, écrit sur parchemin, le premier contenant 23 feuillets, coté jusqu'à l'article 80, au folio 19, et le second livre, qui finit au feuillet 14, en contient 72 articles et c'est outre le répertoire qui précède l'un et l'autre ».

Ce cartulaire était probablement spécial à la rente de Montméliorat.

Par ces cartulaires, nous aurions pu non seulement suivre l'histoire des possessions de Tamié, mais aussi retraire celle des bienfaiteurs de l'abbaye et, partant, celle des pays où se trouvaient les biens donnés aux moines.

Il nous reste à déplorer leur perte.

Nous avons dit précédemment tout ce qu'on a pu recueillir sur la constitution de ces biens.

A la suite des seigneurs de Chevron, fondateurs de l'abbaye, tous les seigneurs du voisinage rivalisent de générosité à l'égard des religieux. C'est le comte de Genevois, le seigneur des Clefs, le curé de Chevron et ses paroissiens, les seigneurs de Tournon, de Cléry, de Verrens, de Faverges, de Séthenay, de Pontverre, de Miolans, de Gilly, de Sainte-Hélène, de Monthion, de Chamousset qui successivement apportent leurs offrandes : prés, champs, vignes, bois situés dans leurs domaines. Le comte d'Albon et les seigneurs de la Poepe donnent aux frères de Tamié les premières propriétés que ceux-ci posséderont dans la vallée

(2) Archives du Sénat : Carton de Tamié.

du Graisivaudan. De simples roturiers cèdent leurs terres (Voir livre I, Chap. III, §5, 6 et 8). Le comte de Maurienne, Amédée III, fait à l'abbé de Tamié cadeau d'un cellier à Montméliorat près de Montmélian (1103-1148).

Au début du xiii^e siècle, les donations continuent fort importantes. C'est le comte Thomas de Maurienne qui donne des terres à Saint-Franc, près le Pont de Beauvoisin. D'autres bienfaits sont reçus de Berlion de Chambéry, de Pierre de Conflans; Hugues de la Chambre, seigneur de Montailleur donne, en 1223, le magnifique domaine de la Chagne. Avec les abbés Humbert d'Avallon et Berlion de Pont de Beauvoisin, les biens de l'abbaye s'accroissent notablement dans le Viennois et dans Petit Bugy. En 1249, les possessions de Tamié sont importantes et l'on juge sage, car déjà ils excitent la convoitise, de les mettre sous la sauvegarde du pape et du Comte de Savoie (Livre I, Chap. V, § 4, 6, 8.)

A ces donations anciennes vinrent s'ajouter quelques autres encore, mais plus rares, au cours des siècles suivants (Voir précédemment Livre II, Chap. I, § 1).

Le revenu que les moines de Tamié tiraient de ces biens variait suivant le soin apporté à leur exploitation; mais parfois l'incurie ou l'éloignement des abbés les laisserent tomber dans un état lamentable. C'est ainsi qu'en 1659, les envoyés du Sénat constatèrent la mauvaise gestion de ces immenses propriétés (Voir précéd. Livre II, chap. IV, § 10).

Il en fut tout autrement, en 1701, quand les commissaires du même Sénat vinrent à Tamié pour établir l'état des biens de l'abbaye, à la mort de M. de Somont. Celle-ci est en pleine prospérité. (Liv. III, chap. III, § 3).

En 1707, les sénateurs De Ville et Desry remarquèrent, dans leur procès-verbal dressé à la mort de l'abbé dom Cornuzy, que cette prospérité s'est encore accrue, grâce aux soins du défunt abbé.

La piété des moines et leur utilité sociale furent les causes déterminantes des donations qui constituèrent peu à peu les biens de Tamié.

Les seigneurs de la région demandaient les prières des religieux pour attirer sur eux et sur leurs familles les bénédictions du Ciel. Parfois, sur le point de partir à la Croisade, ils pensaient garantir le succès de leur lointaine entreprise en s'assurant, durant leur absence, les suffrages des moines de l'abbaye. Et quand la fin de la vie approchait, c'est, dans l'église du monastère, qu'ils voulaient reposer afin que la dalle de leur tombeau rappelle aux pieux habitants du cloître le souvenir de leurs âmes. Toutes ces prières que légitime le dogme consolant de la communion des saints furent la cause et l'occasion des donations faites à Tamié...

L'abbaye recevait encore des terres de tous ceux qui, sachant qu'il faisait bon vivre sous la crocse, venaient se réfugier sous sa domination, sous le nom de « rendu ». Avec leurs personnes, ils donnaient en même temps leurs biens.

Ces donations se multiplièrent tant que demeura la ferme primitive. Mais quand la trop grande richesse eut fait diminuer la piété, quand les abbés ne résidèrent plus régulièrement au milieu de leurs religieux et que le souci des affaires temporelles eut pris la première place dans leurs pensées, les donations cessèrent du même coup et l'abbaye courut à grands pas vers sa ruine.

II. — Au reste les princes eux-mêmes voyaient d'un mauvais œil les richesses accumulées par les cloîtres et ils estimaient leur accroissement dangereux pour l'Etat.

L'édit du 2 mars 1563¹ daté de Chambéry, rendu par Emmanuel Philibert « à la requête des Etats de Savoie » déclare les religieux, abbés, évêques, inhables à succéder par le fait de leur profession, voulant que tous les biens dont ils se trouveraient avoir hérité, retourneraient à leurs plus proches parents ».

(3) SAINT-GENIS : *Histoire de la Savoie*, II, p. 98. — PRAISSAN-CE : *Histoire de Savoie*, I, p. 389. — BURNIER : *Histoire du Sénat de Savoie*, II, p. 125. — COSTA DE BEAUREGARD : *Mémoires*, II, p. 83.

Le duc permit néanmoins aux religieux profès de disposer de leurs biens en faveur d'autres toutefois que leurs couvents, collèges ou gens de main morte.

La raison de cette mesure était qu'il y avait, à cette date, dans les états de Savoie, plus de 20 Ordres religieux différents, ayant plusieurs maisons chacun, sans compter les Ordres mendiants. On se plaignait de ce que les monastères possédaient déjà la partie la plus précieuse des biens-fonds de ce pays et de ce que l'inaliénabilité de ces mêmes fonds, jointe à mille moyens qu'avaient les maisons religieuses pour les accroître journellement, menaçait l'Etat d'une véritable invasion de la part des moines. Car, même après avoir fait profession, ces réguliers étaient en usage de recueillir leurs héritages de famille, ainsi que les legs pieux, de quelque part qu'ils pussent leur venir, et il leur était licite d'acheter tous les fonds à vendre.

Le duc mit fin à cet état de choses et, par un deuxième édit, du 20 octobre 1567, il interdisait aux communautés religieuses d'acquiescer désormais, non seulement des fiefs, mais toutes sortes de biens-fonds, sans avoir obtenu de lui des lettres de capacité. De plus, tous les 20 ans, les communautés religieuses devaient payer la sixième partie de la valeur de leurs biens, en indemnité du droit de mutation dont elles avaient jusque-là privé les seigneurs. C'était déjà notre loi d'abonnement.

Ces mesures restrictives ne semblent pas avoir donné tout le résultat que l'on en attendait. Le duc Victor Amédée II le constate dans son édit, daté de Turin, le 3 mai 1702, qui a pour but de confirmer ceux de 1563 et 1567 et de les compléter. Il statue que « les religieux de tous Ordres y compris ceux de la Compagnie de Jésus qui, après le noviciat, auraient fait profession par vœux solennels ou simples, seraient censés mort civilement, ni capables de disposer de leurs biens et de recueillir aucune succession testamentaire.

Et afin de pourvoir à la tranquillité des familles, le duc ordonna que tout individu des deux sexes qui aurait porté pendant six ans, l'habit d'un Ordre quelconque, eut-il pro-

noncé les vœux simples ou même n'en eut-il fait aucun, serait réputé mort civilement et même privé du droit de rentrer dans ses propres biens.

Une légère atténuation fut apportée, quelque temps après, à cet édit. Les religieux pouvaient être rétablis dans leurs biens « si les vœux étaient déclarés nuls par suite « d'une réclamation faite dans les cinq années après iceux « ou résolus dans le même terme ». Deux ans étaient accordés pour faire juger l'instance en nullité de vœux, faute de quoi on n'y aurait plus égard⁴.

S'il en eut été besoin, ces édités d'Emmanuel Philibert et de Victor Amédée auraient singulièrement ralenti sinon totalement arrêté l'accroissement des biens monastiques. Mais, pour Tamié du moins, d'autres causes que nous avons dites, avaient déjà, depuis la fin du xv^e siècle, mis un terme à l'enrichissement domanial de l'abbaye.

III. — Ces biens monastiques que l'autorité ducale voyait augmenter avec inquiétude, n'étaient point, comme l'ont écrit certains historiens, exempts de toute charge.

Chaque donateur mettait toujours, comme condition première à ses largesses, que les habitants de l'abbaye feraient à perpétuité, pour son âme et celles des membres de sa famille, de ferventes prières. Ces engagements étaient scrupuleusement tenus et pour que le souverain ne s'en effaçât point, un tableau, à la sacristie de l'église, en rappelait l'obligation.

On possède encore à Tamié un tableau des anciennes fondations, tableau datant de la première moitié du xviii^e siècle. Entouré d'une ornementation funèbre, faite de squelettes et de crânes, il est divisé en douze parties correspondant respectivement à un mois de l'année et, à chaque jour, il est marqué les messes à célébrer et les prières à dire pour les bienfaiteurs défunts. On y relève les noms de Sigismond Pavillet, Catherine d'Almeyra Tessier, Jean Martin, Jacques Paget, des seigneurs Humbert de Villlette, François de Riddes, Jacques de Riddes de Bellecour, de Guil-

(4) BURNIER : *Histoire du Sénat de Savoie*, II, p. 125-28.

laume Comte, d'Humbert Capré, de Mermet Reydet de Chevron, d'Alexandre Hugon, de Rolet de Villette, seigneur de Bonvillard, des seigneurs Guillaume de Serraval, Jean Joseph Foncet, baron de Montalleur, d'Amédée de Creschere, de Sigismond Alliod, de Michel Delbène d'Aulps, d'Etienne Excoffier, François Grillet de Plancherine, Jean Berrot de Vertier, Philibert Cornuty, Jean Grand de Fribourg, du seigneur Jean de Serraval, de Pierre Paret, Claude Delachinal, Aymon Coppier, Antoine Jossierand, Pierre Jean de Chasault, Claude Lyson.

Aux prières se devaient joindre de nombreuses aumônes, dont quelques-unes, à certains jours de fêtes, étaient particulièrement dispendieuses.

Le voyageur, de passage à Tamié, était reçu gratuitement à l'abbaye. Un hôpital y accueillait les malades et il n'est pas de détresse que les moines ne s'appliquassent à soulager. Au cours des chapitres précédents, il a été donné de nombreuses preuves de la charité de l'abbaye.

Mais outre les charges que commandaient la piété et la charité fraternelle, Tamié avait à supporter celles que lui imposait l'Etat sous des formes diverses.

En principe, les biens d'église étaient exempts d'impôts mais, en fait, ils payaient d'assez fortes sommes aux caisses publiques.

Si le clergé n'était pas assujéti aux charges fiscales ordinaires, il était atteint par le « droit de garde » en vertu duquel le prince s'attribuait l'administration des bénéfices vacants⁵.

Parfois, avec l'autorisation du pape, il payait des décimes. Quand, en 1561, l'impôt foncier de la taille fut établi, le clergé et la noblesse n'y furent pas assujéti, mais en 1567, le Duc Emmanuel Philibert, obtenait pour neuf ans, du pape Pie V, la permission de lever des décimes sur le clergé et il demandait aux nobles, en échange du service militaire, le paiement de la cavalcade évaluée au tiers du revenu du fief en Savoie⁶.

(5) PLAISANCE : *Histoire des Savoisyens* I, p. 245.

(6) PLAISANCE : *Histoire des Savoisyens*, I, p. 377.

Tamîé paya et les décimes et la cavalcade.

En 1578, le duc de Savoie, dans une grande détresse financière, obtint encore du pape 20.000 écus à prévaloir sur les ecclésiastiques en deça des monts et Tamîé dut payer sa part. En 1584, quand l'édit du 27 mars assit définitivement la taille sur la propriété foncière, le clergé fut exempté de cet impôt, ainsi qu'il en avait déjà été exempté par l'édit de 1561, mais le Duc Charles Emmanuel I, comme son père, recourut à l'expédient de la levée des décimes avec l'assentiment du pape⁷.

En 1690, pour éviter le pillage de Chambéry par les troupes françaises du marquis de Saint-Ruth, la municipalité de cette ville s'obligea au paiement d'une contribution de 200.000 livres. Le clergé dut en payer sa quote part⁸.

En 1709, il en fut de même et le clergé, comme le pauvre peuple savoyard, supporta de lourdes charges de l'occupation étrangère et du passage et séjour successifs des deux armées ennemies.

En 1721, l'édit du 2 juin demandait que tous les citoyens intéressés à la santé publique payassent leur part des impôts levés pour les précautions à prendre contre la peste et Tamîé, cette année-là, sur un revenu de 6.392 livres, paya 245 livres⁹.

En 1742, Tamîé, comme tout le clergé, fut contraint de subir les impôts de toute nature exigés par l'infant dom Philippe.

L'année suivante, en novembre 1743, la délégation instituée pour le recouvrement des impôts espagnols, les répartit sur les biens des trois ordres de l'Etat; même les biens d'ancien patrimoine (de l'Eglise n'en furent pas exemptés¹⁰).

A ces redevances extraordinaires, que Tamîé acquittait

(7) PLAISANCE: *Histoire des Savoyens* I, p. 447.

(8) PLAISANCE: *Liv. cit.*, I, p. 499.

(9) BURNIER: *Histoire du Sénat*, II, p. 195.

(10) BURNIER: *Hist. du Sénat*, I, p. 268 et 272 note. — PLAISANCE: *Liv. cit.*, p. 46.

lorsqu'elles lui étaient demandées, venaient s'ajouter les contributions normales et régulières de la cavalcade, — payable chaque année — des laods et ventes que l'abbé de Tamîé devait comme seigneur de Plancherine ou d'autres lieux¹¹.

C'est ainsi qu'en 1734, le 12 juillet, il verse dans les caisses de l'Etat, 37 livres 10 sols, pour l'impôt de la cavalcade.

D'ailleurs tout bien fonds compris dans l'ancien patrimoine de l'Eglise, c'est-à-dire acquis depuis l'édit de 1584, devait rigoureusement payer la taille. (En 1721, le point de départ fut ramené à 1620); et même en 1783, le manifeste du 18 juin levait sur les 2/3 des biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise une imposition équivalente à la taille. Le pape Pie VI avait consenti à cette innovation pour une durée de quinze ans¹².

En résumé donc, Tamîé, sur ses biens, avait à payer : les impôts ordinaires exigés de la noblesse pour les terres féodales qu'elle possédait; la cavalcade; les impôts extraordinaires levés dans les moments de calamités publiques : guerre, peste, et, quand la caisse du prince était vide, les décimes, manière de dîme que le gouvernement, avec la permission du pape, prélevait sur les biens de l'Eglise.

Enfin, il payait la taille sur tous les biens acquis depuis 1620.

A ces impôts directs partiels, aux contributions extraordinaires, s'ajoutaient encore le paiement de toutes les gabelles, sel, vin, viande, qui étaient les impôts indirects de l'époque, et dont jamais les biens de l'Eglise ne furent exempts.

IV. — Des revenus qui restaient à l'abbaye, tous ces impôts payés, il fallut, au début du xviii^e siècle justifier la légitimité. Un édit du 12 décembre 1729 invitait tous les possesseurs de biens féodaux à transmettre, à une Délégation

(11) PLAISANCE: *Hist. des Savoyens* II, p. 6.

(12) PLAISANCE: *Liv. cit.*, II, p. 81. — BRUCHER: *Abolition des droits seigneuriaux*, p. XIII.

siégeant à Chambéry, un état des servirs et droits seigneuriaux perçus, avec les pièces et les titres en établissant le bien fondé¹². Ce travail se fit lentement, dans chaque paroisse où Tamié possédait des biens et des revenus. Il était terminé en 1741.

Les archives départementales possèdent le résumé et le résultat de ces travaux sous forme de tableau synoptique.

On y voit, pour chaque paroisse, la contenance et le revenu des biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, des biens *sournis à l'ataille*, des biens acquis depuis la mensuration. le chiffre des servirs perçus et des dîmes levées.

C'est l'inventaire complet de la fortune immobilière de l'abbaye au milieu du XVIII^e siècle.

Tamié possède des biens d'ancien patrimoine, par conséquent exempts de l'impôt de la taille, dans 14 paroisses : leur contenance totale est de 7.617 journaux 247 toises 7 pieds; soit 2.245 hectares environ; ils lui fournissent un revenu global de 14.959 livres, 5 sols, 11 deniers¹⁴.

(13) PLAISANCE : *Histoire des Savoies*, II, p. 36.

(14) Ces biens sont situés dans les paroisses suivantes :

	Contenance	Revenu
La Broidoire	57 j. 130 t. 3 p.	191 l. 7 s. 8 d.
Gilly	48	302 1
S ^e -Hélène-du-Lac	229	152 4
L'Hôpital s Confl.	7	113 7
Jarsy	2.494	296 4
Mercury-Gemilly	133	249 4
Les Molettes	24	298 2
Montaille	127	266 2
Plancherine	1.512	74 5
St-Sigismond	1	109 2
Tournon	122	385 2
Vérel Montbel	78	258 4
Verrès Arvey	893	8 1
Séthénex	1.886	7 6
	7.617	247 7

Total : 2.245 hectares 49 ares 23 centiares.

C'est principalement au cours des années 1731, 1732 et 1733 que la délégation des biens féodaux rendit les sentences déclaratoires reconnaissant les biens d'ancien patrimoine d'Eglise et les servirs appartenant à l'abbaye. Les archives départementales conservent ces « déclaratoires » pour les 14 communes que nous venons de citer¹⁵.

En 1734, ce fut le tour des servirs et *redevances féodales* et Tamié fut invité par Gaspard Bonaud, comte de Monteu, intendant général de Chambéry, à produire les titres sur lesquels il fondait ses prétentions¹⁶.

Quarante-quatre paroisses payaient à Tamié la somme globale de 4.701 livres, 5 sols, 10 deniers.

A cela venait s'ajouter le revenu des biens *sujets à la taille* (d'une contenance de 620 journaux, 203 toises) et de ceux acquis depuis la mensuration de 1728 (d'une contenance de 21 journaux, 330 toises, 6 pieds) dans les paroisses de Cléry, Frontenex, Gilly, Tournon et Seythenex, qui lui donnent un revenu total de 99 livres, 3 sols, 8 deniers.

On atteint ainsi 8.259 journaux, 383 toises, 6 pieds (2452 hectares 50) comme surface totale de l'immense domaine territorial de Tamié.

Quant aux dîmes, Tamié en lève dans quatre paroisses seulement. A la Broidoire, toute la dîme lui appartient. A Cléry-Frontenex l'abbaye ne la perçoit que sur 8 journaux et demi au mas des Curés. A Sainte-Hélène du Lac, « une portion de terre et de vignes » la paie. A Vérel-Montbel, « une portion de terre y est soumise ».

Tous ces biens, servirs et droits féodaux faisaient de Tamié le plus riche établissement ecclésiastique de la Savoie, avec 21.181 livres de revenus fonciers. Et ces biens fonciers s'étendaient sur 46 paroisses : 33 en Savoie et 13 dans le Genevois¹⁷. Encore faut-il, pour être complet, ajouter six autres paroisses que n'indique point notre état, mais

(15) Archives départementales : C. 4.859, 4.860, 4.861, 4.866, 4.875.

(16) Archives de Tamié : Inventaire des productions; Archives départementales : C. 4.844 et c. 4.875.

(17) Archives départementales : C. 4.895.

où réellement Tarnié possédait des terres ou percevait des revenus féodaux, puisque ces biens et revenus feront l'objet de contrats d'affranchissement.

L'on comprend dès lors que l'abbé Cornuty, en 1706, ait fait établir une carte de la province de Savoie, pour marquer toutes les paroisses où l'abbaye de Tarnié avait quelque bien¹⁸.

V. — Quand, devantant de nombreuses années l'œuvre de liberté que devait accomplir la Révolution en France, le roi de Sardaigne accorda à ses sujets et à ses terres l'affranchissement personnel et réel, il imposa à ses seigneurs la même concession. Tarnié dut s'y soumettre, comme tous les autres possesseurs de biens féodaux. L'édit du roi Charles Emmanuel III, porté le 19 décembre 1771, fut immédiatement exécuté par l'abbaye dans la paroisse de Saint-Martin de Belleville. Par acte du 18 avril 1772, Léger, notaire, les habitants du lieu payèrent la somme globale de 13.500 livres à plusieurs seigneurs parmi lesquels se trouvait notre abbaye¹⁹.

Devant les réclamations nombreuses et bruyantes des classes privilégiées, le roi de Sardaigne, Victor Amédée III suspendit, le 24 septembre 1775, l'exécution de l'édit de son père; mais cet édit fut remis en vigueur le 2 janvier 1778²⁰.

Dès lors, dans l'immense domaine de Tarnié, les affranchissements reprennent. Ils se continueront peu à peu jusqu'à la Révolution, sans pouvoir être terminés.

En 1780, trois paroisses se libèrent : Montailleur par contrat du 7 mars, paie 1080 livres; Mercury-Gemilly, le 9 mars, 9.400 livres; La Bridoire, 14 mars, 24.000 livres.

Tous les actes sont passés par Léger, notaire.

En 1781, Les Molettes paient, le 28 mai, 30 livres, par contrat passé devant Arnaud, notaire.

En 1782, le 19 septembre, par acte rédigé par Roux, notaire, Thorens paie 7.500 livres.

En 1783, Seythenex s'affranchit par 6.400 livres, le 2 octobre, Rollier, notaire.

En 1785, neuf paroisses s'affranchissent :

Cléry paie 2.750 livres, 5 juin, Léger, notaire;

Cons paie 7 livres par suite d'un arbitrage du 6 juillet;

Martens paie 130 livres par suite d'un arbitrage du même jour; Plancherine paie 7.220 livres, le 19 juin, Léger notaire; Saint-Vital paie 800 livres, le 5 juin, Léger notaire; Falloires paie 1.900 livres, le 7 avril, Lacombe notaire; Tournon paie 1.501 livres, le 5 juin, Léger notaire; Ugines paie 18 livres par suite de l'arbitrage du 3 août; Verrens paie 9.056 livres, le 5 juin, Léger notaire.

En 1786, trois paroisses s'affranchissent : Faverges paie 2.500 livres le 24 février, Lacombe notaire; Grosy-en-Borne paie 6.000 livres le 6 décembre, Lacombe notaire; Saint-Béron paie 1.200 livres le 23 juin, Léger notaire.

En 1789, 3 paroisses encore s'affranchissent : Sainte-Hélène des Millières paie 200 livres le 11 décembre, Ruffard notaire;

Seynod (Genevois) paie 2.000 livres, le 17 mars, Lacombe notaire;

Sillingy (Genevois) paie 150 livres, le 17 mars, Lacombe notaire.

En 1790, Gilly seul s'affranchit en payant, le 12 août.

Arnaud notaire, la somme de 1.300 livres.

En 1791, neuf paroisses s'affranchissent :

Alex-en-Genevois paie 60 livres, le 15 juillet, Lacombe notaire;

Chevaline, en Genevois, paie 5/10 livres, le 16 juillet, Lacombe notaire;

Domessin paie 16.150 livres, le 29 juillet, Léger notaire;

Dousard paie 2.100 livres, le 16 juillet, Lacombe notaire;

Menthon paie 300 livres, le 5 février, Lacombe notaire;

Novalaise paie 6.400 livres, le 27 septembre, Léger notaire.

(18) Voir précédemment : Liv. III, Chap. III, n° 7.

(19) BRUCHET : *Abolition des droits seigneuriaux*, p. 434.

(20) GARNIER : *Histoire de Chevron*, II, p. 455.

Saint-Sigismond paie 260 livres, le 28 juillet, Arnaud notaire;
Verel-Montbel paie 5.500 livres, le 27 septembre, Léger notaire;
Villaz-en-Genève paie 300 livres, le 5 février, La-combe, notaire.

En tout, de 1772 à 1791, l'amitié a donc passé 32 contrats d'affranchissements et reçu la somme globale de 16.752 livres. Comme importance, l'abbaye vient après l'évêché de Maurienne qui a touché 396.695 livres; la Sainte Maison de Thonon: 197.667 livres, l'évêché de Chambéry: 180.795 livres; mais avant Talloires qui n'a touché que 100.808 livres et l'archevêché de Tarentaise qui n'a reçu que 27.942 livres.

On peut donc dire que, comparativement, elle est fort riche. Encore, toutes les paroisses dont elle tire des revenus ne sont-elles pas affranchies. Il en reste 20 dont quelques-unes sont importantes. Ce sont les paroisses suivantes qui paient annuellement :

Ayn, 14 livres, 4 sols, 11 deniers de servis;
Aylon, 44 livres, 17 sols, 1 denier de revenus de biens et 29 livres, 13 sols, deux deniers de servis;
Belmont et Tramonay, 1 livre, 7 sols, 4 deniers de servis;
La Chavanne, 72 livres, 11 sols, 3 deniers de servis;
Conflans, 1 livre, 15 sols, 5 deniers de servis;
Coyse et Ribaud, 1 sol, 1 denier de servis;
Crœnnaz, 97 livres, 17 sols, 5 deniers de servis;
Cruet, 1 livre de servis;
Francin, 16 livres, 17 sols, 11 deniers de servis;
Fréterive, 12 livres, 19 sols, 9 deniers de servis;
Sainte-Hélène du Lac, 1203 livres, 18 sols, 11 deniers de revenus de biens d'ancien **patrimoine**;
L'Hôpital-sous-Conflans, 156 livres, 18 sols, 3 deniers de revenus de biens d'ancien **patrimoine** et 19 sols, 5 deniers de servis;
Jarsy, 977 livres, 17 sols de revenus de biens d'ancien **patrimoine**;
Lay et Avressieux, 8 livres, 13 sols, 2 deniers de servis;

Marthod, 23 livres, 13 sols de servis;
Montméhan et Arbin, 15 livres, 7 sols, 9 deniers de servis;

Menthonnex-en-Bornes (Genevois), 259 livres, 10 sols, 10 deniers de servis;

Les Ollières (Genevois) 214 livres, 3 sols, 7 deniers;

Villy-le-Bouveret (Genevois) 28 livres, 5 sols, 6 deniers de servis.

En résumé donc, Tamié, à la veille de la Révolution, possède :

a) Des biens d'ancien *patrimoine* de l'Église dans 14 paroisses, d'une contenance totale de 7.647 journaux = 2.245 hectares — et d'un revenu de 14.959 livres;

b) Des biens *soumis à la taille*, dans 10 paroisses, d'une contenance de 520 journaux environ donnant un revenu de 1421 livres;

c) Des biens *acquis depuis la mensuration*, dans 4 paroisses, donnant un revenu de 99 livres, 4 sols, 8 deniers;

d) Elle perçoit des *servis* dans 50 paroisses, pour une somme dépassant 4.700 livres, puisque dans cette somme il manque le revenu en servis de 6 paroisses.

A cette richesse territoriale, pour être complet, il faut ajouter la richesse industrielle que procurait à l'abbaye la production du fer. Il convient d'en dire ici la rapide histoire.

VI. — L'industrie du fer en Savoie remonte au temps des Romains, mais l'exploration régulière des mines et l'utilisation du minerai ne semble pas avoir eu une grande extension avant le XVI^e siècle. C'est en effet en 1510 que la famille Castagneri, originaire de Gênes, obtint du duc Charles III la permission d'exploiter les mines du duché et d'élever des usines pour la fonte des minerais. C'est vers la fin du même siècle que Jean-Baptiste, fils de Pierre Castagneri, établit des forges à Faverges qui en possédait déjà depuis l'an 1350 environ ²¹.

(21) DE MORTILLER : *Géologie et minéralogie de la Savoie*, in-8°, Chambéry, 1858, p. 14. — GRILLER : *Dictionnaire*, II, p. 269.

Encouragées, peut-être, par la fortune rapide faite par la famille Castagneri, plusieurs maisons religieuses se décidèrent à s'adonner à cette industrie. Les Chartreux d'Aillouze, la pratiquaient depuis fort longtemps déjà. A Saint-Hugon, ils n'avaient en 1724 qu'un martinet, mais dans la suite, ils avaient établi deux hauts-fourneaux et, au début du XVIII^e siècle, leur installation était fort importante²².

C'est alors qu'ils firent l'acquisition de l'usine d'Aillon en Bauges, le 24 avril 1730. Établie pour la fonte du minerai et l'affinement de la gueuse, cette usine avait été fondée par Marcel Pitié qui avait obtenu des princes de Carignan. Le 28 mars 1658, un albergement perpétuel et irrévocable du nant d'Aillon²³.

L'année précédant cette acquisition, le 3 juin 1729, le prieur des Bénédictins de Bellevaux en Bauges, assisté de dom Grégoire Charbonnel et de Philibert Rosset, avait acheté les usines du lieu, créées en 1654, par Louis Turinaz, sur le cours du Chéran²⁴.

Nous pouvons penser que l'exemple de Saint-Hugon, d'Aillon et de Bellevaux, joint au voisinage des forges de Faverges, ne fut pas étranger à la fondation des usines de Tamié. En 1701, à la mort de l'abbé de Somont, elles n'existent pas encore, puisque nulle mention n'en est faite dans l'état des biens et revenus de l'abbaye dressé alors par le Sénateur Favier²⁵. D'autre part, il est certain qu'en 1765, elles sont en plein fonctionnement. L'abbé Bourbon écrit à cette date à Mgr de Rolland, archevêque de Tarentaise, que « 8 mulets travaillaient sans cesse pour ne pas laisser manquer de mine et de charbon au grand haut-fourneau qui est à feu dès le 28 janvier. Il consomme chaque jour 60 charges de charbon et quarante-quatre quintaux de mines (minerais)²⁶ ».

C'est donc entre 1701 et 1765 qu'il faut placer la création des usines de Tamié. Elles avaient pour but de traiter

(22) BURNIER : *Histoire de Saint-Hugon*, p. 119.

(23) MORAND : *Les Bauges*, II, p. 217.

(24) MORAND : *Ibid.*, p. 54.

(25) BURNIER : *Hist. de Tamié*, Document, n° 28.

(26) BURNIER : *Hist. de Tamié*, Document n° 35.

des minerais de fer spathique provenant de Saint-Georges d'Hurtières (Maurienne) et de fer hydraté extrait de la Bouchasse, la Sambuy et autres lieux voisins de l'abbaye²⁷.

Elles se composaient d'un haut-fourneau pour obtenir la gueuse; de deux grosses forges pour réduire la gueuse en fer; de deux feux de martinet pour mettre le fer en petits échantillons.

Le haut-fourneau ne roulait que de deux ans en deux ans, pendant six à sept mois. La grosse forge inférieure était constamment en activité, celle de dessus ne l'était qu'aux époques où l'on n'allumait pas le haut-fourneau. La production moyenne, année commune, était de 1.032 quintaux de fer, valant 25.800 livres de Piémont²⁸.

Sur les rives du nant de Tamié se voient encore les ruines des deux martinets.

C'était surtout le minerai provenant de Saint-Georges d'Hurtières (Maurienne) qui était traité à Tamié. Cependant les mines de la Bouchasse et de la Sambuy en fournissaient aussi une quantité assez considérable. On explique la présence de minerais dans les montagnes dominant Tamié par leur dépendance du massif des Bauges, lequel se lie avec le mont Semnoz où se trouve les mines de Saint-Jorioz et de la Cuvaz. Elles appartiennent comme elles à la formation de calcaire secondaire que l'Isère et l'Arly séparent de la formation du terrain de transition de la Tarentaise. On y rencontre en plusieurs points des dépôts de fer hydraté, analogues à ceux de la Cuvaz et de Saint-Jorioz.

Le dépôt de fer hydraté de la Bouchasse fut découvert par les pères de Tamié à deux heures de Seythenex, sur le sommet de la montagne. On voit que c'est une fente remplie par le haut. Après en avoir extrait le minerai, les reliquies ne se rendant pas bien compte du mode de gisement, firent une galerie de près de 40 mètres dans le roc vif sans résultat. Cette exploitation devait être reprise par les frères Balleydier, puis abandonnée à cause de l'appauvrissement du filon et de la trop grande hauteur du gisement.

(27) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 35.

(28) GRILLER : *Dict. III Art. Tamié*, p. 402.

A l'extrémité de la montagne, à une heure et demie de la Bouchasse, dans une position beaucoup plus élevée encore, se trouve le gisement de la Sambuy. Il fut découvert, non pas par les religieux, mais par M. Clet, acquéreur des forges à l'époque de la Révolution. On en put extraire une quantité de minerai assez considérable²⁹. Les frères Balleydiér, successeurs de Clet, en tirèrent aussi profit, mais le minerai diminuant, la mine fut abandonnée.

Le combustible nécessaire provenait des vastes forêts appartenant à l'abbaye, situées sur les communes de Seythenex, Plancherine, Chevron, Verrins et Jarsy. Elles s'étendaient sur plus de mille hectares, composées principalement de hêtres et de sapins. Il fallait aussi acheter des communes voisines et des particuliers des coupes de bois pour compléter l'approvisionnement.

Le minerai venant de Saint-Georges d'Hurtières était examiné par un inspecteur qu'entretenaient à frais communs les Chartreux d'Aillon, les Bénédictins et les pères de Tamié.

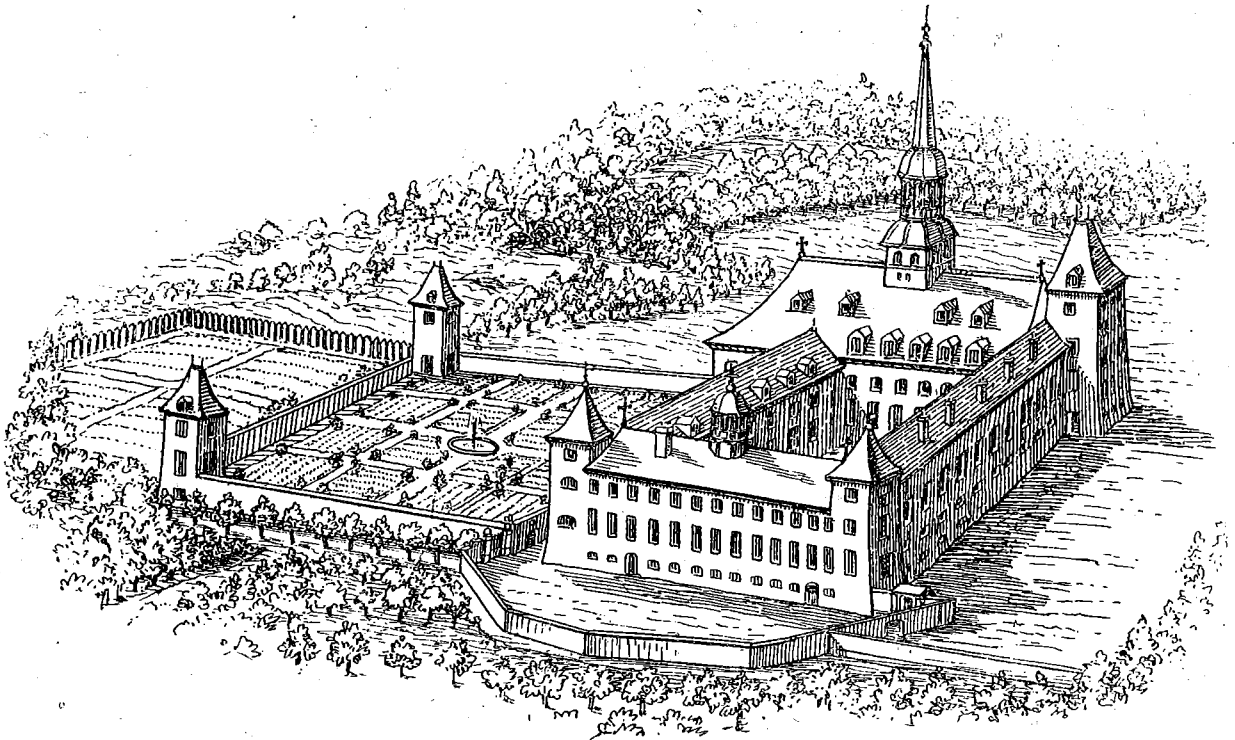
A Tamié, on obtenait du fer dur et aciers, ce qu'on attribuait à la qualité du charbon utilisé³⁰.

Ces usines prospérèrent jusqu'à la Révolution, surveillées avec soin par le procureur de l'abbaye. Elles seront vendues par le gouvernement français qui les aura confiées; puis, du premier acquéreur, M. Clet, elles passeront aux mains des frères Balleydiér. En 1838, MM. Frère-Jean obtiendront l'autorisation de transporter, à Cran (Haute-Savoie), le haut fourneau dépendant de l'abbaye, à condition que des deux forges d'affinerie qui existent, il n'y en aurait qu'une en roulement à Tamié. Depuis la suppression du haut fourneau, la grosse forge, seule autorisée, n'a plus été en activité³¹.

(29) DESPINE : *Rapport de 1835*, cité par BURNIER : *Tamié*.

P. 30.
(30) V. BARBIER : *La Savoie industrielle*, in-8°, Chambéry, 1875, p. 68.

(31) BURNIER : *Tamié*, p. 37. — DE MORTILLIER : *Géologie de la Savoie*, p. 322 et suivantes. — VERRENIER : *Statistique du Mont-Blanc*, p. 488.



L'Abbaye de Tamié, avant la Révolution.

Dessin de J. Garin